



Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2000-2001

Séance du jeudi 16 novembre 2000

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Dépôt de projets de décret</i>	3
<i>Dépôt de projets de règlement</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Arrêtés de réallocations</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Commissions — Modifications</i>	3
<i>Décès d'un ancien membre</i>	3
<i>Ajustement du budget 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française et de son budget des Recettes et des Dépenses pour 2001</i>	
Discussion générale (Orateurs : MM. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Michel Lemaire et Mme Martine Payfa, Présidente de l'Assemblée de la Commission communautaire française)	4
Adoption des articles	4
<i>Approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel</i>	
Discussion générale (Orateur: M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur)	5
Adoption des articles	5

	Pages
--	-------

Interpellations jointes

de Mme Fatiha Saïdi et de Mme Isabelle Gelas (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés) à M. Éric Tomas, président du Collège	5
(Orateurs: Mmes Fatiha Saïdi, Isabelle Gelas et M. Éric Tomas, président du Collège)	

Interpellations jointes

de M. Michel Lemaire et de Mme Bernadette Wynants (situation de Télé-Bruxelles) à M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture.	7
(Orateurs: M. Michel Lemaire, Mme Bernadette Wynants et M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture)	
dépôt d'une motion motivée, signée par M. Denis Grimberghs et consorts, et d'une motion pure et simple, signée par Mme Isabelle Gelas et M. Mahfoudh Romdhani	11

Interpellation

de Mme Caroline Persoons (aide sociale aux justiciables) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'action sociale	11
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Fouad Lahssaini, Mme Julie de Groote et M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé de l'action sociale)	

Questions d'actualité

de M. Philippe Smits (accords de coopération avec la Communauté française)	15
de M. Serge de Patoul (reconnaissance des avantages sociaux dans l'enseignement)	16
de Mme Sfia Bouarfa (sécurité alimentaire dans les cantines scolaires) et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège	16

Votes nominatifs

sur le projet d'ajustement du budget 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française	17
sur le projet de budget des Recettes et des Dépenses de l'Assemblée de la Commission communautaire française pour 2001	17
sur le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel	17

Questions orales

de M. Christos Doulkeridis (conseil d'administration de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles)	17
de M. Marc Cools (relations entre le Collège de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française) et réponses de M. Éric Tomas, président du Collège	18
de Mme Dominique Braeckman (acquisition d'un bâtiment pour l'administration de la Commission communautaire française) et réponse de M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège	19

Présidence de Mme Martine Payfa, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

(Mme Braeckman et M. Michel, secrétaires, prennent place au bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

Ont demandé d'excuser leur absence: M. Roelants du Vivier, en mission à l'étranger, Mme De Galan et M. Galand, retenus par d'autres obligations.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 10 novembre 2000, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 16 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Projets de décret et de règlement

Dépôt

Mme la Présidente. — Le Collège a déposé sur le bureau:

— le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;

— le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;

— le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001;

— le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001;

— le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;

— le projet de règlement contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2000;

— le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001;

— le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2001;

Ces projets ont été transmis aux commissions compétentes.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par:

- Mme Schepmans à M. Tomas,
- Mme Braeckman à M. Gosuin.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

Mme la Présidente. — Par courriers des 23 octobre et 7 novembre 2000, le Collège a fait parvenir à l'Assemblée, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État, 2 arrêtés de membre du Collège.

Il en est pris acte. Ces documents vous seront transmis.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

COMMISSIONS

Modifications

Mme la Présidente. — Le groupe PRL-FDF m'a informé de changement au sein des commissions:

— à la commission du Budget, M. André remplace M. De Decker en qualité de membre effectif, M. De Decker remplace M. Draps en qualité de membre suppléant;

— à la commission de la Santé, M. André remplace M. Draps.

Pas d'observation? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

DÉCÈS D'UN ANCIEN MEMBRE

Mme la Présidente. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, nous avons appris le décès, survenu ce 8 novembre à Namur, de M. Michel Demaret, qui fut membre de cette Assemblée durant dix années, de 1989 à 1999.

Au nom des membres de notre Assemblée, nous avons exprimé nos plus sincères condoléances à sa famille.

Je vous demande, à cet instant, d'avoir une pensée toute particulière pour lui, et d'observer une minute de silence. (*L'assemblée, debout, observe une minute de silence.*)

PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2000 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2001

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ajustement du budget 2000 et du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Assemblée pour l'année 2001. Je vous propose de procéder à la discussion conjointe de ces deux projets. (*Assentiment.*)

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, votre commission spéciale du Budget et du compte de l'Assemblée s'est réunie le 7 novembre 2000 en vue d'examiner, sur proposition du Bureau, le deuxième ajustement du budget 2000 de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Au niveau des recettes, ce deuxième ajustement prévoit actuellement une réévaluation de sa dotation à quelque 105 millions. Au budget initial était inscrit un montant de 100 millions, estimation établie à l'initiative du Collège et inférieure au montant sollicité, à l'époque, par le Bureau de l'Assemblée qui était de 105 millions.

Au niveau des dépenses, les ajustements proposés sont réalisés au profit de rubriques dont les dépenses réellement engagées font apparaître que les montants initialement inscrits étaient sous-évalués; il y est procédé par compensation et par prélèvement sur les rubriques d'où peuvent être soustraits des montants équivalents.

Je puis vous rassurer sur le fait que l'équilibre général du budget est préservé.

Les questions des commissaires ont essentiellement porté sur l'augmentation de 300 000 francs du littera D) qui concerne, dans son libellé en tout cas, le mobilier et le matériel, qui résultent de la mise en œuvre de la convention conclue avec le centre pour l'informatique en Région bruxelloise prévoyant notamment la mise à disposition de l'assemblée d'un informaticien à mi-temps.

L'augmentation d'un million au littera Q concerne le solde des frais d'indemnité de rupture au bureau d'architecture retenu par le Bureau précédent pour ériger le bâtiment de l'Assemblée, rue du Lombard.

Toutes les questions ayant été épousées sur ces différents sujets, l'ajustement du budget 2000 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

J'en arrive à présent au budget 2001.

Lors de la réunion du 2 novembre 2000, la commission spéciale a également examiné le projet de budget des recettes et des dépenses de notre Assemblée pour l'exercice budgétaire 2001. Une hausse est enregistrée au niveau du poste « personnel ». Elle s'explique par les conséquences salariales de l'indexation, des biennales et des avancements de grade en carrière plane. Des prévisions budgétaires sur tous ces postes ont été établies par les services du Conseil régional de Bruxelles-Capitale.

Il est à noter qu'aucun engagement de personnel supplémentaire n'est prévu pour l'exercice 2001.

Nous constatons également une augmentation au crédit budgétaire du littera C « bâtiment ». Elle est liée à l'indexation du loyer et des charges du bâtiment actuellement occupé par les services de l'Assemblée.

Au littera D « mobilier et matériel », il faut souligner que la mise en œuvre de la convention conclue avec le CIRB, qui porte, faut-il le rappeler, sur la réalisation et le suivi du site internet, requiert un accroissement de l'outil informatique et aussi la collaboration d'un informaticien à mi-temps. Notons que le montant prévu est inférieur aux dépenses de 1999, dépenses qui avaient dû couvrir le renouvellement complet du matériel informatique.

Le littera G concerne les relations publiques et internationales et couvre notamment les déplacements de délégations à l'étranger. Si vous regardez attentivement le tableau, vous constaterez que 3,5 millions sont affectés aux relations internationales.

Je vous demande ici de corriger la coquille dans le rapport où l'utilisation conjointe de chiffres et de lettres pour un même montant pourrait vous amener à croire qu'un montant astronomique a été retenu puisqu'on mentionne 1 500 000 millions.

Il s'agit, pour être tout à fait exact, et là je vous renvoie au tableau, d'un montant de 3,5 millions. J'espère avoir rassuré l'Assemblée sur les intentions du Bureau et de l'ensemble des membres.

Par contre, et cela me semble le plus important à souligner, un échange de vues a eu lieu au sein de la commission en vue de garantir l'utilisation la plus rationnelle et la plus efficace de ce montant qui doit essentiellement servir à assurer la visibilité de notre Assemblée sur le plan international.

Les commissaires ont aussi été informés de l'état d'avancement du dossier concernant la réalisation du futur siège de l'Assemblée. Il ressort de ces informations qu'il convient d'inscrire à nouveau l'avance récupérable de 121 millions au budget 2001 de l'Assemblée.

Je conclus en vous disant que le projet de budget des recettes et des dépenses pour l'exercice budgétaire 2001 a, lui aussi, été adopté à l'unanimité des membres présents. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais poser une simple question liée au fait que nous ne sommes pas membres du bureau.

J'aimerais avoir un éclaircissement: dans l'exposé de M. Cornelissen, je ne crois pas qu'il ait été fait état de l'augmentation budgétaire à la rubrique Q: « Installation — Frais d'études » poste qui passe de 8 à 12 millions.

Comme il s'agit de l'écart le plus important entre le budget 2000 ajusté et le projet de budget 2001, je voudrais obtenir quelques explications afin de mieux comprendre l'écart entre ces deux postes.

Mme la Présidente. — Ce sont les honoraires d'architecture, monsieur Lemaire, prévus pour 2001.

M. Michel Lemaire. — C'est une avance sur les honoraires d'architecture pour le nouveau projet?

Mme la Présidente. — En effet.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est un budget; ce n'est pas une avance.

Mme la Présidente. — Disons que c'est une prévision d'honoraires pour l'architecture.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

Le vote sur l'ensemble des deux projets de décret aura lieu à 16 h 30.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA GUIDANCE ET LE TRAITEMENT D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Romdhani, rapporteur.

M. Mahfoudh Romdhani, rapporteur. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, la commission de la Santé, en sa réunion du 24 octobre 2000, sous la présidence de notre collègue Vincent De Wolf, a examiné le projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

La tradition parlementaire, dans ce genre d'accord de coopération, inclut, en général, un exposé très succinct du ministre ou du membre du Collège, suivi de quelques questions, plus de clarification que de débat. Ce n'était pas le cas cette fois-ci.

Notre commission n'a pu respecter cette tradition puisque aussi bien le membre du Collège que les commissaires ont voulu un débat de fond.

Le membre du Collège a fait un exposé complet et détaillé. Il a d'abord rappelé les événements graves qui ont amené l'autorité publique à réorganiser les services chargés de l'encadrement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

La loi du 9 avril 1930 de défense sociale, modifiée par la loi du 1^{er} juillet, 1964 celle du 5 mars 1998 relative à la libération conditionnelle, ainsi que plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle et la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive trouvent dans cet accord de coopération une application concertée entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Le membre du Collège nous rappelle les missions confiées au Centre d'appui bruxellois (CABS):

— formuler des avis quant aux possibilités de traitement respectant les compétences des équipes psychosociales pénitentiaires;

— rechercher l'équipe de santé spécialisée la mieux adaptée à la guidance ou au traitement de la personne;

— transmettre les rapports de suivi quant à ces guidances et traitements assurés par les équipes de santé spécialisées;

— réévaluer régulièrement les rapports de suivi relatifs à l'évolution des personnes suivies.

Parallèlement et en collaboration avec le CABS, deux équipes de santé mentale, celle de l'ULB et celle de la Chapelle-aux-Champs (UCL), ont reçu le renfort d'un psychiatre, d'un psychologue et d'un assistant social, chacun à quart temps.

Le membre du Collège a détaillé l'apport financier de chaque entité et insiste sur le fait que l'objet de cet accord de coopération est évidemment très sensible. Il importe, dit-il, que dans ce cadre, la Commission communautaire française contribue à assurer un encadrement sérieux des auteurs d'infractions de ce genre.

Lors de la discussion générale, plusieurs intervenants se sont réjouis de voir présenter cet accord de coopération à l'approbation de notre assemblée en rappelant que l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune l'a adopté le 14 juillet 2000.

À toutes les questions concernant soit la composition du conseil d'administration du Centre d'appui bruxellois, soit son équipe pluridisciplinaire, soit les interventions financières respectives des deux Collèges concernés, soit encore à caractère juridique concernant le litige entre le CRASC (Centre de recherche-action et de consultation sexo-criminologique), le Centre d'appui bruxellois (CABS), soit enfin les quart-temps du personnel spécialisé, le membre du Collège a répondu en détail et en toute transparence. Les noms des responsables et les montants des différents pouvoirs subsidiaires sont indiqués dans le rapport écrit.

À propos de ce rapport écrit, comme nul n'est parfait, Mme Dominique Braeckman, après lecture dudit rapport, souhaite que soient supprimées les deux dernières phrases du cinquième paragraphe de la page 4, qui ne traduisent pas fidèlement sa pensée. Il sera tenu compte de cette correction dans le compte-rendu intégral.

Cela dit, je vous informe que la commission a adopté à l'unanimité les articles et l'ensemble du projet de décret. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret.

Article 1^{er}. Le présent projet de décret règle une matière visée à l'article 135 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. L'accord de coopération du 13 avril 1999 entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, ci-joint, est approuvé.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet de décret aura lieu à 16 h 30.

L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME FATIHA SAÏDI À M. ERIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, RELATIVE AUX PROJETS FONDS D'IMPULSION À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS (FIFI) — EXERCICE 2000, COFINANCEMENT DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE — ET INTERPELLATION JOINTE DE MME ISABELLE GELAS À M. ERIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA COHABITATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES, RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE 2000 AU FONDS D'IMPULSION À LA POLITIQUE DES IMMIGRÉS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Saïdi pour développer son interpellation.

Mme Fatiha Saïdi. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, lors de la séance plénière de l'Assemblée de la Commission communautaire française du vendredi 20 octobre 2000, je m'apprétais à poser au président du Collège une question d'actualité concernant le Fonds d'impulsion à la politique des immigrés pour l'exercice 2000. Cette question d'actualité a été refusée, car on a estimé qu'elle ne relevait pas de l'urgence. Cependant, je me permets de vous interroger aujourd'hui sur la même matière — car les craintes du milieu associatif ne se sont toujours pas estompées. Ces craintes concernent, entre autres, le cofinancement FIPI 2000 qui risque d'être diminué, non pas dans l'absolu, par la réduction des budgets globaux impartis aux projets «cohabitation», mais en raison de l'introduction de nouveaux projets dans une enveloppe budgétaire de la Commission communautaire française qui, elle, reste identique, donc résolument close.

Si cette information se confirmait et si les subsides octroyés aux associations bénéficiant des fonds FIPI étaient, pour 2000, revus à la baisse, par le partage avec d'autres projets, les associations ne seraient plus, à l'heure actuelle, en mesure de réorganiser leurs actions, à cause d'un budget réduit. En effet, nous sommes pratiquement à la fin de l'année et les projets devaient obligatoirement démarrer au 1^{er} janvier 2000.

Par ailleurs, pour ma part, je crains que l'exception ne devienne la règle en matière de subsides octroyés dans le cadre du programme «cohabitation-intégration». En février dernier, monsieur Tomas, je vous adressais une question écrite portant quasiment sur la même problématique. Celle-ci visait le cas d'associations qui se voyaient signifier le non-renouvellement de leur contrat-programme à partir du 1^{er} juillet 1999 par une lettre qu'on leur adressait en janvier 2000. Vous m'avez, à l'époque, certifié que votre volonté était conforme aux priorités inscrites dans la déclaration du Collège de la Commission communautaire française, «à savoir la promotion, dans les limites budgétaires, de la réalisation et du développement du plus grand nombre possible de projets qui luttent contre l'exclusion sociale et participent à la promotion et au développement de la cohabitation harmonieuse entre les communautés».

Je ne mets nullement votre volonté en doute, mais lorsque vous évoquez le développement du plus grand nombre possible de projets, cela doit-il se faire au détriment de projets — qu'ils soient grands ou petits — qui ont démontré leurs preuves sur le terrain? Par ailleurs, je ne peux qu'être inquiète lorsque j'entends tant de rumeurs et de craintes émaner du milieu associatif. Évoquer les difficultés vécues par les associations, leurs conditions de travail, la précarité du statut de la plupart des travailleurs sociaux relève non pas d'un simple plaidoyer généreux en faveur du secteur, mais d'une effective réalité.

En outre, je n'oublierai pas de souligner que de nombreuses associations se trouvent dans l'obligation de recourir à des emprunts bancaires pour alimenter leur trésorerie et que les intérêts auxquels les soumettent les organismes financiers restent à leur charge, car ils ne sont pas pris en compte pour les justifications de dépenses. Devons-nous dès lors, en tant qu'institution publique, les soumettre encore à davantage de pressions et tracasseries? Je pense bien sûr que non et suis convaincu que vous partagez mon avis.

Dès lors, monsieur le membre du Collège, je voudrais savoir si les craintes des bénéficiaires des subsides FIPI sont justifiées et si le Collège a effectivement pris une décision. Par ailleurs, si ces craintes s'avèrent fondées, comment ces associations — dont les projets n'ont pas été remis en question et qui, par conséquent, ont engagé des frais afin d'assumer la continuité de leur projet — vont-elles couvrir les frais déjà engagés? Et comment éviter que ces situations ne deviennent récurrentes en se posant chaque année?

Je vous remercie de votre attention et d'avance pour vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Isabelle Gelas, pour développer son interpellation jointe.

Mme Isabelle Gelas. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, chers collègues, je ne vais pas répéter les propos de Mme Saïdi; je m'y associe entièrement. Je me contenterai d'insister sur les problèmes concrets qui vous ont d'ailleurs été exposés par les opérateurs.

Leurs préoccupations portent essentiellement sur un point tout simple: l'attribution des subventions dans le cadre de l'exercice 2000 au Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (le FIPI), n'est toujours pas finalisée à l'heure actuelle, sauf modification de dernière heure, ce qui met les opérateurs dans une situation intenable.

D'une part, ils doivent mener leurs projets pour l'exercice concerné et, d'autre part, comme ils vous l'ont expliqué, une gestion «en bon père de famille» leur intimera d'attendre la confirmation officielle de la contribution des subventions avant d'engager des dépenses. Bien entendu, ils ne peuvent pas adopter semblable attitude et ils ont réalisé des projets, se basant notamment sur le fait qu'au début de l'exercice 2000, il avait été décidé de reconduire pour cet exercice un financement équivalent à celui de 1999.

En outre, un appel à projets a été publié au *Moniteur belge* du mois de mai 2000.

C'est ainsi que les opérateurs ont développé des projets et, aujourd'hui, l'incertitude s'est traduite en précarité pure et simple. Je ne pourrai que rappeler ce qu'ils vous ont expliqué clairement.

Le poids sur la trésorerie des opérateurs qui avancent le financement du projet depuis le début de l'exercice, s'est fait de plus en plus difficile à supporter pour eux, alors que déjà en temps normal, ils connaissent des marges de manœuvre financières extrêmement réduites. Comment seront financés les intérêts bancaires sur les lignes de crédit ainsi que vous le demandait d'ailleurs Mme Saïdi auxquelles ils sont obligés de recourir? Les opérateurs qui n'ont pas la possibilité d'y faire appel se retrouvent confrontés au risque de l'impossibilité de payer les salaires ou du dépôt de bilan.

En outre, au fil du temps, une diminution même minime du montant des subventions pour l'exercice 2000 par rapport à celui de 1999, que les opérateurs ont pris pour référence, entraînerait des conséquences de plus en plus catastrophiques, puisque les opérateurs ont perdu, au fur et à mesure, la capacité, soit de modifier leurs actions, soit de recourir à d'autres financements pouvant couvrir les dépenses effectuées pendant cette période.

En conséquence, je me permets de relayer leur inquiétude et je vous demande, monsieur le président du Collège, de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

Les opérateurs pourront-ils ou non bénéficier de la subvention promise avant la fin de l'exercice 2000?

Cette subvention peut-elle être augmentée afin de permettre aux opérateurs de couvrir leurs frais d'intérêts bancaires?

De manière plus générale, quelles mesures seront prises afin d'assurer aux opérateurs la perception effective des subventions, non pas en fin mais en début d'exercice?

Enfin, est-il envisageable de prévoir l'attribution de subventions, non pas pour un exercice mais pour plusieurs? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, comme les députées qui ont été amenées à m'interroger, je me suis inquiété du retard apporté aux déci-

sions à prendre en matière d'attribution au FIPI et, dans un état d'esprit qui rejoint leurs préoccupations, j'ai plaidé dès octobre 1999 pour que le FIPI soit reconduit et dans ses objectifs et, au minimum, dans ses montants afin de ne pas mettre en difficulté les promoteurs de projets qui ne pouvaient déjà plus, à l'époque, modifier leurs projets.

Aujourd'hui, les choses sont effectivement devenues inéluctables; j'ai donc fait en sorte que, pour une grande part, la répartition de l'enveloppe de la Région bruxelloise corresponde à celle de 1999.

Cette situation n'est pas imputable au Collège de la Commission communautaire française que je préside, qui n'est appelé à donner son avis que sur les projets qui lui sont présentés dans le cadre d'une circulaire fédérale. Or, cette année, cette circulaire est parue au *Moniteur belge* le 31 mai 2000. Les promoteurs de projets ont alors rentré leur demande qui a fait l'objet d'un examen par le Centre d'égalité des chances et de lutte contre le racisme. Ce dernier a remis ses conclusions fin octobre. Ce n'est que sur base de celles-ci que le gouvernement fédéral a déterminé la répartition de l'enveloppe, qui a été notifiée aux gouvernements régionaux et communautaires, le 29 octobre. Je peux vous annoncer aujourd'hui qu'en moins de quinze jours, les deux cents projets bruxellois ont été analysés et évalués par les services du Collège de la Commission communautaire française et que je dispose d'une répartition du FIPI associatif bruxellois que je pourrai soumettre tout prochainement au Collège. Je viens, par ailleurs, de notifier aux communes leur part du FIPI sur laquelle le Collège s'est déjà prononcé.

Comme je viens de le dire, cette répartition a tenu compte par priorité des projets subsidiés en 1999, qui ont été poursuivis en 2000. Tous ont été retenus. Cependant, certains auteurs de projets ont diminué leur demande, d'autres ont bénéficié d'une subvention largement augmentée par la Communauté française, ce qui m'a permis de dégager une petite enveloppe de 3 millions qui pourra être consacrée aux nouveaux projets.

Afin d'améliorer le processus de décision, j'ai plaidé pour que les montants consacrés au FIPI, comme le seront les autres montants issus des bénéfices de la Loterie nationale, soient transférés aux Communautés — et à la Commission communautaire française — de telle sorte qu'il soit possible d'assurer une cohérence avec la prise en compte des dossiers rentrés dans le domaine de la cohabitation et de l'insertion sociale. Cela simplifierait les exigences administratives en matière de constitution des dossiers, mais permettrait surtout de déterminer le montant des subventions de manière plus structurelle et, après l'adoption d'un décret spécifique à cette politique, de manière plurianuelle. Je réponds ainsi à une question des interpellantes.

Malheureusement, il semble que le gouvernement fédéral penche davantage pour le maintien du FIPI au niveau fédéral. Dans cette perspective, j'ai insisté auprès du premier ministre, M. Verhofstadt, pour que les décisions à prendre pour 2001 soient discutées le plus rapidement possible, afin de ne pas replonger les promoteurs de projets dans l'incertitude qu'ils ont connue cette année. Mais, dans cette perspective, le Collège sera à nouveau lié aux décisions prises par le fédéral.

Pour répondre à une autre question précise, je dois rappeler que les lois en matière de financement public ne permettent pas au Collège de prendre en compte, dans le mode de subventionnement, les intérêts bancaires, surtout dans le cadre d'un subventionnement non réglementé et, par définition, non récurrent. Je répète donc que seule la norme décrétale permettra de structurer notre soutien à cette politique. Ce décret est en préparation et j'espère pouvoir le soumettre à votre Assemblée avant la fin de cette session. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Saïdi pour une réplique.

Mme Fatima Saïdi. — Monsieur le Président du Collège, question complémentaire: cela signifie-t-il que toutes les associations qui ont introduit une demande en 1999 se verront attribuer les mêmes montants qu'en 1999, sauf si elles ont introduit une demande différente?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Si les associations ont introduit une demande inférieure ou si elles ont bénéficié d'autres subventionnements dans le cadre de mêmes types de projets, dans ce cas, leur subvention sera réduite, ce qui permettra de subventionner d'autres projets.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE À LA SITUATION DE TÉLÉ-BRUXELLES, ET INTERPELLATION JOINTE DE MME BERNADETTE WYNANTS À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA CULTURE, RELATIVE AUX MISSIONS DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉ-BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, si les résultats des élections communales ont suscité de nombreux commentaires qui furent parfois réprobateurs, je tiens néanmoins à souligner la qualité des prestations des commentateurs de ces élections. De manière générale, on s'accorde à reconnaître que, tant au niveau des explications que de la relation des enjeux, les commentateurs de la presse écrite, parlée ou télévisée se sont ingénier à communiquer une information de qualité. Parmi ces acteurs, épingleons ceux de Télé-Bruxelles dont les prestations ont prouvé l'excellent fonctionnement de leur chaîne en diffusant des informations collant de près à l'actualité. Je pense que nous avons tous des souvenirs précis des reportages effectués tant au cours de la campagne que le soir des élections.

Si je me permets de saluer cette performance de Télé-Bruxelles, c'est que la Commission communautaire française détient certaines responsabilités à l'égard de cette chaîne, dont les problèmes sont liés au caractère étiqueté de son budget, aux engagements pris à son égard et non respectés.

C'est la raison pour laquelle, à la veille de nouveaux débats budgétaires, je me permets d'interroger le membre du Collège qui exerce une certaine autorité à l'égard de Télé-Bruxelles.

Premièrement, partagez-vous la conclusion d'un audit selon laquelle Télé-Bruxelles est gérée correctement? Je rappelle qu'il s'agit d'un audit un peu particulier qui, après avoir soulevé des interrogations d'un certain type, en est arrivé à la conclusion dûment charpentée et argumentée que la gestion de Télé-Bruxelles était correcte par rapport aux questions posées — vous vous souviendrez que certains bruits avaient été répandus à ce propos.

Deuxièmement, existe-t-il un consensus général sur le fait que les collaborateurs de Télé-Bruxelles ne sont pas en nombre excessif? Sachant les nombreuses heures supplémentaires qui doivent leur être payées, on peut supposer qu'ils sont surchargés. Existe-t-il un consensus pour considérer que le personnel travaillant à Télé-Bruxelles n'est pas trop payé?

Y a-t-il un consensus aujourd'hui pour dire que les recettes autres que celles provenant du support apporté par notre insti-

tution — c'est-à-dire les recettes publicitaires — devraient être difficilement ou non augmentées ?

Ce débat, qui a déjà eu lieu, est toujours d'actualité au sein de la chaîne. À ce jour, la situation est telle que, étant donné les accords pris avec la RMB, qui travaille avec une chaîne publique concurrente, qui est la RTBF, les recettes publicitaires pourraient difficilement augmenter de façon substantielle.

Bien entendu, on peut nourrir l'espoir d'une augmentation car, selon certaines informations, la Communauté française élaborerait actuellement un décret qui pourrait peut-être résoudre ce problème, en faisant en sorte que, paraît-il, grâce à des paramètres d'expansion vers de nouveaux territoires, qui seraient dévolus à Télé-Bruxelles, de nouvelles recettes publicitaires pourraient être générées.

Cependant, rien n'est fait. La discussion n'a pas encore été entamée et il n'est pas dit qu'elle le sera sous les meilleurs auspices, en fonction des nouvelles concurrences en présence, non seulement au niveau des utilisateurs potentiels, mais aussi de ceux qui, en d'autres endroits que Bruxelles, ne seraient pas nécessairement acquis à l'idée de cette nouvelle concurrence.

(*M. Willy Decourty, vice-président,
remplace Mme Martine Payfa au fauteuil présidentiel*)

Partagez-vous le sentiment selon lequel la chaîne Télé-Bruxelles, quoiqu'étant en général un instrument de qualité, pourrait être améliorée ? En effet, nous faisons partie de ceux qui, parfois, regrettent que des événements d'ordre divers ne soient pas relatés par la chaîne, tels les événements sportifs et d'autres manifestations auxquelles nous sommes attachés.

Troisièmement : estimatez-vous que les membres du Collège — je ne veux pas nécessairement dissocier le membre du Collège qui préside le comité d'accompagnement de l'ensemble du Collège — remplissent correctement leur mission de soutien financier, qui était promis à Télé-Bruxelles ? Car il paraît — et la convergence de certaines déclarations m'incite à le croire — que si ce soutien n'a pas été explicitement indiqué dans le contrat de gestion, qui lie la chaîne depuis 1998, les membres du Collège s'étaient engagés à accorder une aide sous forme de campagne promotionnelle, et ce depuis 1998.

Par ailleurs, l'article 7, § 2, stipule, eu égard à la problématique des subventions, que « si la Commission octroie à l'association une mission déléguée, le montant de la subvention pourrait être augmenté de manière à couvrir les frais encourus à l'occasion de cette mission complémentaire, par exemple la couverture des élections régionales et communales ».

Nous sommes sous le régime de ce contrat de gestion depuis avril 1998, celui-ci se termine l'an prochain et la couverture des élections régionales et communales a eu lieu.

La couverture des élections régionales a coûté à la chaîne quelque 3 millions, celle des élections communales — dont tout le monde se félicite — 4,5 millions.

Par conséquent, se pose la question de savoir si nous sommes liés par cet article 7, § 2, étant donné qu'on pourrait dire que nous n'avons rien demandé à Télé-Bruxelles.

Pour la correction du propos, je dois préciser que, dans le cadre des élections communales, le Collège de la Commission communautaire française a été interrogé à plusieurs reprises et récemment, il a été dit que la Commission communautaire française ne pouvait subvenir le moins du monde à cette dépense supplémentaire de 4,5 millions. Aussi avons-nous pu nous consoler de la petite dotation consentie par M. Simonet, président honoraire du Conseil régional bruxellois, qui a prélevé quelques deniers sur sa cassette, à savoir 1,5 million, pour combler le déficit de ces deux opérations électorales.

Excusez-moi d'être un peu lent, monsieur Gosuin, mais je préfère ma méthode — c'est-à-dire parler sans papier — à la

vôtre car, la semaine dernière, personne n'a compris quoi que se soit à ce que vous nous avez lu !

Par ailleurs, la dotation promise s'élevait à 8 millions pour 1998, 8 millions pour 1999, 8 millions pour 2000, soit un total de 24 millions. Or, il apparaît que sur ces 24 millions, 8,2 millions seulement ont été accordés.

Donc, en tenant compte du manque à gagner résultant du non-versement relatif aux élections, du manque à gagner résultant du non-versement de cette dotation, sur un total de 31,5 millions qui auraient dû aboutir dans les caisses de Télé-Bruxelles, le solde négatif s'élève à 23 millions.

Or, les frais ne sont pas en diminution puisqu'il y a aussi un problème d'indexation des salaires, mais la responsabilité ne vous en incombe pas. Par ailleurs, nous souhaitons tous ensemble que Télé-Bruxelles continue à améliorer ses performances. On pourrait donc s'interroger non seulement sur le fait que les pouvoirs publics accordent une dotation qui corresponde à ce qu'on pourrait appeler un budget-vérité mais également qu'ils s'engagent au moins à respecter ce qui semblerait avoir été promis.

Je terminerai en disant que, à une époque — cela tombe bien puisque de nouveaux budgets sont en préparation — où tout le monde dans ce pays prétend avoir des solutions pour tout, je voudrais savoir s'il ne serait pas possible de faire en sorte que les engagements soient tenus et que, une fois pour toutes, Télé-Bruxelles, dont on peut considérer qu'elle réalise un travail de qualité, même si celui-ci doit être amélioré, puisse disposer des moyens pour fonctionner correctement, sans excès, dans la sécurité, au bénéfice de tous les Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Wynants pour développer son interpellation jointe.

Mme Bernadette Wynants. — Monsieur le Président, monsieur le membre du Collège, je serai brève puisque M. Michel Lemaire a déjà développé quelques éléments importants de cette problématique.

Le 8 octobre dernier, 500 000 téléspectateurs ont regardé l'émission spéciale que Télé-Bruxelles a consacrée aux résultats des élections communales. C'est évidemment un grand succès. Il est clair que l'information de proximité en période électorale contribue à la construction de la citoyenneté. Il nous paraît fondamental de pouvoir compter sur une information de qualité à propos des élections, qui sont un moment où les enjeux démocratiques sont perçus et partagés avec une intensité un peu particulière. C'est pour cette raison que nous ne pouvons que nous féliciter de la qualité des émissions présentées par Télé-Bruxelles et de leur succès public.

Je crois que sur ce principe, tout le monde est d'accord. Mais sur la question de la reconnaissance effective du travail qui a été accompli, cela me semble beaucoup plus compliqué. Par reconnaissance effective, je vise évidemment l'intervention financière de la Commission communautaire française, qui, manifestement, n'est pas à la hauteur. Le contrat de gestion qui lie Télé-Bruxelles et la Commission communautaire française, et qui a pris cours le 1^{er} janvier 1998, prévoit en son article 7, § 2, que : « Si la Commission octroie à l'association une mission déléguée, le montant de la subvention annuelle est augmenté de manière à couvrir au moins les frais occasionnés à l'association pour cette mission complémentaire. Par exemple, la couverture des élections régionales et communales. » Je ne vois dans cette phrase aucune ambiguïté : la couverture des élections régionales et communales est présentée explicitement comme une mission déléguée.

Elle doit donc être supportée par une intervention de la Commission communautaire française. Or, celle-ci n'est intervenue ni pour la couverture des élections régionales de 1999, ni pour la couverture des élections communales du 8 octobre 2000.

Le coût de ces émissions spéciales s'est élevé à 3 millions en 1999 et à 4,5 millions en 2000. Si on retire de ce coût l'intervention de 1,5 million de la Région, on constate un déficit de 6 millions pour Télé-Bruxelles.

Un audit a été réalisé récemment sur la gestion de Télé-Bruxelles. Il a coûté 1 million à Télé-Bruxelles. Ses conclusions sont plutôt positives. On aurait pu comprendre vos réserves à intervenir financièrement si les conclusions de cet audit avaient mis en évidence des problèmes importants, mais ce n'est pas le cas. J'aurais donc voulu avoir votre sentiment sur les conclusions de cet audit.

Ce n'est pas le seul engagement non tenu. M. Lemaire vous a rappelé longuement les engagements en matière de campagnes institutionnelles qui n'ont été que très partiellement tenus.

La décision de la Commission communautaire française de ne pas prendre en charge le coût de ces émissions d'information sur les élections manque de cohérence avec le contrat de gestion. Et aussi, elle pose la question de la définition des missions de service public de Télé-Bruxelles. Faut-il en conclure que le Collège n'estime pas prioritaire, ni même utile, l'information en matière électorale ? Et si ce n'est pas Télé-Bruxelles qui couvre l'actualité électorale, qui pourrait bien prendre cette mission en charge ? Et finalement, comment peut-on définir les missions de service public de Télé-Bruxelles ?

Il me semble que la discussion sur les missions de Télé-Bruxelles est pertinente aujourd'hui si nous voulons clarifier la responsabilité de notre institution à son égard. Les missions des télévisions locales et communautaires sont définies par le décret du 17 juillet 1987 de la Communauté française, mais dans ce cadre, il nous incombe de préciser la nature du lien entre la Commission communautaire française et Télé-Bruxelles. Finalement, que voulons-nous pour Télé-Bruxelles ? Ne faut-il pas revoir l'ensemble du problème et s'interroger vraiment sur les objectifs que nous voulons poursuivre ?

Je ne vous demande pas une réponse purement technique, mais une prise de position sur les objectifs que nous poursuivons avec l'outil qu'est Télé-Bruxelles. Nous connaissons bien les difficultés budgétaires de la Commission communautaire française. Vu la rareté des moyens, il faut faire des choix, nous en sommes bien conscients. Mais ici, par les choix qui sont faits, on touche à une question politique centrale, celle du maintien et du développement de notre espace public.

Je crois que, par toutes ces promesses non tenues, c'est la crédibilité même du politique qui risque d'être affaiblie. Comment, dans ces conditions, la Commission communautaire française pourra-t-elle désormais rester crédible dans les débats en matière de politique audiovisuelle ?

Pour synthétiser, monsieur le membre du Collège, je voudrais vous demander :

— si vous considérez que l'information en période électorale est, ou non, une priorité pour Télé-Bruxelles, au bénéfice des citoyens bruxellois ;

— pouvez-vous me dire aussi, monsieur le ministre, si le Collège entend préciser les missions de Télé-Bruxelles, dans le cadre d'une renégociation du contrat de gestion, au cours de l'année 2001 ? Et, à travers ces questions, je vous demande aussi, comment vous pourrez restaurer une certaine crédibilité du politique vis-à-vis du secteur audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

(*Mme Martine Payfa reprend place au fauteuil présidentiel*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé de la Culture. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, avant tout, je voudrais vous rassurer : je ne vous répondrai pas au conditionnel.

Lorsque je négocie et signe un contrat, j'ai pour habitude de veiller à ce que ce qui est signé soit respecté. Donc, à tous les « il paraît que », « il y aurait des promesses de », je peux dire qu'ils ne viennent en tout cas pas de ma part. Du reste, ces promesses me paraissent largement contraires à la loi sur les marchés publics.

Je voudrais dès d'abord faire un bref rappel historique.

Il y a quelques années, Télé-Bruxelles connaissait des problèmes financiers. C'est la raison pour laquelle nous avons conclu un contrat de gestion. Une des clés de ce contrat consistait en l'augmentation de 50 % de la subvention de Télé-Bruxelles et ce, dans une enveloppe budgétaire fermée, ce qui a exigé que l'on trouve l'argent ailleurs, c'est-à-dire en supprimant le financement d'autres activités, qu'elles soient culturelles ou plus strictement audiovisuelles.

Ce contrat a été conclu le 1^{er} janvier 1998, pour un montant déterminé, qui a toujours été respecté. Il est exact qu'en son article 7, § 2, le contrat de gestion prévoit la possibilité de confier des missions complémentaires. Et lorsque tel est le cas, les moyens doivent suivre. Mais il n'y a aucune obligation de confier une mission complémentaire.

À la question de savoir si j'estime qu'il aurait fallu confier une mission complémentaire à Télé-Bruxelles, je réponds par l'affirmative. Le Collège l'estimait utile. Mais en avions-nous les moyens ? La réponse à cette interrogation est non. Pourquoi ? Parce que nous nous trouvions dans un cadre réglementaire, qui n'évolue plus depuis de nombreuses années. Donc, pour pouvoir confier des missions complémentaires, il aurait fallu retirer les fonds nécessaires à d'autres associations.

Je me souviens que lorsque j'ai fait le choix de supprimer 2 000 000 de francs à Cinergie, tout le monde est monté à cette tribune pour déclarer que tout le secteur audiovisuel serait en péril.

Il est donc aisément de dire qu'il faut faire des choix ... mais quand l'enveloppe est fermée, quand nous avons déjà accordé une augmentation de 50 %, quand nous avons respecté scrupuleusement l'essentiel du contrat de gestion, il me semble que l'on peut vous dire que le Collège a exercé correctement sa mission.

L'on me demande si je suis hostile aux recettes qui viennent d'ailleurs. Bien sûr que non ! Mais mon rôle n'est pas de faire du démarchage. Je pense qu'il y a un conseil d'administration, des administrateurs — et vous en faites partie, monsieur Lemaire —, dont c'est éventuellement la tâche de trouver des ressources financières.

M. Marc Cools. — Comment ? C'est un administrateur qui interpelle ici ?

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — En effet. Est-ce contraire à la déontologie ? Excusez-moi de l'avoir dit.

Je n'ai pas vu d'un mauvais œil le fait que Télé-Bruxelles prenne son bâton de pèlerin et négocie un subventionnement avec la Région bruxelloise. C'est effectivement cette dernière qui a financé le montant demandé pour cette soirée électorale.

Pour le reste, vous me demandez si je trouve que les membres de Télé-Bruxelles travaillent bien, s'ils sont assez payés.

Cela n'est pas mon rôle. C'est celui des administrateurs. Et j'ose croire et espérer que les salaires octroyés sont adéquats, que le personnel travaille bien et que tout est mis en œuvre pour que les dépenses soient les moins importantes possibles et les recettes les meilleures. C'est la tâche du conseil d'administration.

Il y a eu un contrat de gestion, portant sur un montant, qui a été signé par le conseil d'administration. Il y avait donc accord de toutes les parties sur un montant. Et j'entends aujourd'hui

dire, comme il y a trois ou quatre ans, que ce montant est insuffisant ! Dans ce cas, il fallait négocier et signer pour un autre montant. L'accord portait sur 65 millions indexés. Ceux-ci ont toujours été payés en temps et heure voulus. Nous n'avons pas la possibilité d'octroyer des missions complémentaires car nous n'avons tout simplement pas les moyens budgétaires de le faire.

Je suppose que lors de la présentation du budget, vous proposerez, par voie d'amendements, de supprimer des subventions d'autres associations.

À moins que vous ne me donnez la formule magique pour fabriquer de l'argent. J'y serai très attentif, croyez-moi !

Mon rôle n'est absolument pas de vérifier comment est gérée Télé-Bruxelles. Il y a un contrat, il y a un montant. Le conseil d'administration a son autonomie et ses responsabilités.

Si le Collège devait commencer à se substituer à toutes les asbl que nous subventionnons, il faudrait au moins 350 personnes pour les cabinets.

Vous parlez de l'audit. Soit dit en passant, celui-ci n'a pas été financé par Télé-Bruxelles, madame Wynants, mais par les services-mêmes de l'administration. Cet audit a révélé que globalement, il n'y avait pas de problème particulier de gestion. Il n'a pas dit que l'argent « filait » où qu'il y avait une absence de clareté. Il a cependant révélé trois éléments structurels importants.

Premièrement, il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement et il y a, sur le plan bilantaire, une trop grande rapidité dans les amortissements. Ceci crée bien entendu des inscriptions bilanaires excessivement négatives. Mais ce ne sont là que des jeux comptables.

Deuxièmement, il n'y a pas de comptabilité analytique. Celle-ci a toutefois été mise en place très récemment. On pourra donc dorénavant avoir une vision très détaillée, dépense par dépense. C'est un progrès.

Et troisièmement, les coûts excèdent incontestablement les recettes. Je ne dis pas que c'est un problème de gestion. Mais à ce constat, deux réponses sont possibles. Primo, on donne plus de subsides. C'est une réponse. Mais il y en a une deuxième, c'est d'envisager de diminuer les coûts. Il est évidemment plus facile de répondre par la négative à cette deuxième possibilité, et de dire qu'il faut plus de subsides.

Si on dit cela pour tous les domaines, ce n'est pas 335 millions que nous aurons de déficit à la Commission communautaire, mais 1,5 milliard.

On peut tenir ce discours, mais c'est la voie la moins courageuse. Je préfère dire que le conseil d'administration doit aussi faire un travail : est-ce qu'il n'y a pas un certain nombre de choix à faire dès le moment où un des pouvoirs subsidiaires est dans l'incapacité de donner plus, sachant que le seul pouvoir subsidiant qui a fait un effort ces dernières années, c'est la Commission communautaire française. Ce n'est pas la Communauté française, qui est aussi un pouvoir subsidiant, ni la Région bruxelloise, ni l'Europe — puisque je vois qu'il y a régulièrement des émissions pour l'Europe — c'est la Commission communautaire française qui a augmenté de 50% son budget, alors qu'elle n'a pas de croissance de son budget depuis 10 ans.

La Commission communautaire française a donc dû diminuer de manière importante des politiques culturelles et des politiques audiovisuelles; et vous nous demandez aujourd'hui de continuer à les diminuer pour donner plus d'argent à Télé-Bruxelles. Je pense qu'à un moment donné, il faut avoir le courage politique de dire : « je sais donner 65 millions, je ne sais pas accorder un franc de plus. J'ai fait un grand pas en avant en apportant 50 % de plus ». Et, si on n'a pas de recettes nouvelles, alors on a une responsabilité de gestion quand on est administrateur, monsieur Lemaire, de faire en sorte que les coûts collent aux recettes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Marc Cools. — C'est l'administrateur ou le député bruxellois qui va intervenir ?

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, il « paraît », il se « pourrait », que vous ne soyez pas un idéologue, comme on dit au parti, mais un pragmatique. Vous venez là de faire un tabac car vous avez dit qu'à Télé-Bruxelles, les coûts excèdent les dépenses, vous êtes un grand pragmatique, je vous félicite car personne n'avait compris.

Un mot sur le statut d'administrateur. Effectivement, je suis administrateur, qui plus est membre du bureau de cette chaîne.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Quel culot, monsieur Lemaire !

M. Michel Lemaire. — Je suis donc au sein d'un conseil d'administration, où les choses se déroulent dans un climat positif. J'ai estimé, à un certain moment, que les efforts faits notamment par le président du conseil d'administration, qui est un collègue — il est absent —, mais je ne crois pas qu'il se soit débiné, — sinon il aurait participé à ce débat ... — méritaient de faire le point de la situation.

Mme la Présidente. — Il a gardé son droit de réserve.

M. Michel Lemaire. — Il aurait pu participer physiquement, vous savez ce que c'est, les gens qui participent physiquement, au PRL, et qui n'ont jamais ouvert la bouche.

C'est lassé de voir les incessantes difficultés auxquelles nous sommes confrontés tous autant que nous sommes, dans l'ensemble des formations politiques démocratiques, que j'ai pris l'initiative de porter ce débat devant votre Assemblée ainsi que l'ont fait toute une série de mes collègues, qu'ils soient du PS, du PSC, du PRL, du FDF, d'ÉCOLO peut-être ... (*signes de dénégation sur les bancs ÉCOLO*), alors qu'ils étaient administrateurs d'autres organismes.

Vous ne l'avez peut-être pas fait, à ÉCOLO, mais ce n'est pas important.

Je peux vous citer des interventions faites par des administrateurs proches de M. Gosuin, notamment quand j'étais administrateur à la SRLB avec M. Jean-Pierre Cornelissen. On peut se demander qui faisait l'interpellation : M. Cornelissen ou quelqu'un d'autre. Cela n'empêche pas mon profond respect pour M. Cornelissen.

Arrêtez de me faire ce cinéma.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Ceci n'existe pas au nouveau PSC ?

M. Michel Lemaire. — Essayons de cerner l'essentiel !

Vous avez parlé d'un audit. Mme Wynants a totalement raison, l'audit a coûté 1 150 000 francs à Télé-Bruxelles.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — À la Commission communautaire française !

M. Michel Lemaire. — Je préfère ne pas trop parler de cet audit aujourd'hui.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Cela n'a rien coûté à Télé-Bruxelles.

Heureusement que vous n'êtes pas dans un confessionnal parce que vous n'entendriez que ce que vous voulez bien entendre !

M. Michel Lemaire. — Vous dites que cela n'a pas coûté à Télé-Bruxelles. Moi je dis que cela a coûté à Télé-Bruxelles. C'est clair!

On vous le prouvera, on vous écrira, on demandera le montant des frais qui ont été à charge de Télé-Bruxelles par rapport à l'audit qui a été fait en deux temps.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — C'est inutile.

M. Michel Lemaire. — Ne vous débinez pas. Je dis que cela a coûté 1 150 000 francs à Télé-Bruxelles. Ne parlez pas de confessionnal. Je vous le prouverai devant tout le monde.

L'audit commandé par certains services a été très révélateur, mais cela fera l'objet d'un autre débat, vous pouvez me faire confiance.

En conclusion, j'ai demandé qu'on ait à ce sujet un débat dans cette Assemblée. L'originalité des propos sur une institution dont on dit qu'elle ne fonctionne pas mal, que, de façon structurelle, elle n'en sort pas, mais qu'en plus on ne prévoit pas de possibilités nouvelles. Il est donc tout à fait normal et de notre devoir d'attirer l'attention sur un outil qui est primordial à une époque où le politique et pas uniquement lui, souffre d'une absence réelle de contacts avec les habitants de la Région bruxelloise.

Je n'étais pas présent à la signature du contrat de gestion mais il y a eu un engagement en parallèle au contrat, portant sur 8 millions par an.

M. Gosuin dit que ce n'est pas le cas.

C'est très intéressant.

J'affirme sur l'honneur que tous les représentants des partis politiques qui ont une quelconque responsabilité disent le contraire. Cette interpellation n'aura donc pas été inutile. Elle a permis de faire la part des choses dans les chaumières respectives de la rue de Naples ou de la chaussée de Charleroi et peut-être dans d'autres endroits.

Il me paraît donc fondamental d'engager ce débat.

J'en termine, madame la Présidente. Nous jouons au yoyo depuis 1989. Il est clair que nous avons connu une époque — cela n'a pas été évoqué et c'est loin d'être un reproche — où Télé-Bruxelles dépendait non pas nécessairement de la Commission communautaire française mais très largement de la Région bruxelloise.

Je trouve étonnant, — surtout en tenant compte de l'expérience que nous avons vécue, monsieur Hutchinson, il y a quelques mois, je veux parler de la solidarité indispensable, que nous avions réclamée, de la Région par rapport à la Commission communautaire française — qu'il n'y ait pas eu une démarche, une réflexion, pour faire en sorte que la Région bruxelloise vienne en aide à cette institution, afin de permettre à un personnel compétent, qui ne bénéficie pas de salaires faramineux, de continuer à travailler correctement, dans un cadre adéquat.

J'en ai terminé. Je regrette toutefois que mon intervention n'ait pas fait l'objet d'un plus grand intérêt de la part des excellences qui ont été interrogées. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Wynants.

Mme Bernadette Wynants. — Madame la Présidente, j'ai pris note de la réponse de M. Gosuin et notamment que la Commission communautaire française n'a pas les moyens de confier des missions complémentaires à Télé-Bruxelles.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Si un jour nous en avons les moyens, nous le ferons.

Mme Bernadette Wynants. — Je pense qu'à l'avenir, il serait intéressant de clarifier le contrat de gestion. Bien sûr, l'article 7 évoque une possibilité mais tel qu'il est formulé, il fait naître des attentes que la Commission communautaire française ne peut manifestement pas remplir.

Pour l'avenir, il y a quelque chose à faire.

En vue de la renégociation du contrat de gestion, je plaide à nouveau pour un débat sur les objectifs. Il est toujours important de construire une politique sur la définition de ceux-ci et c'est encore plus important quand les moyens se font rares. Il faut donc définir des priorités.

Je voudrais signaler à M. Gosuin que, pour ma part, j'ai veillé à ne pas évoquer l'ensemble des coûts ni l'ensemble des subventions à Télé-Bruxelles. Mon propos n'était pas globalisant; je n'ai pas plaidé pour une augmentation des subventions à l'aveugle sans tenir compte des autres paramètres et du contexte.

J'ai essayé de faire comprendre que pour la couverture des émissions d'information en période électorale, cette mission me semblait importante.

Il me semble qu'en vue d'une renégociation éventuelle du contrat de gestion, il faut partir des objectifs et déterminer des missions prioritaires que la Commission communautaire française devrait peut-être s'attacher à soutenir davantage. Je plaide donc pour une méthode de travail, une autre façon de lier la Commission communautaire française à Télé-Bruxelles et pour que les missions essentielles soient soutenues. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La discussion est close.

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de l'interpellation de M. Lemaire deux projets de motion ont été déposés.

L'un, motivé, signé par M. Grimberghs, Mmes Fraiteur, Herscovici et Braeckman est libellé comme suit:

L'Assemblée de la Commission communautaire française, ayant entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire et de Mme Bernadette Wynants relative à la situation de Télé-Bruxelles ainsi que la réponse du membre du Collège, demande qu'à l'occasion de la confection des budgets, une négociation soit entamée avec la Région bruxelloise en vue de renforcer le soutien matériel aux missions de service public réalisées par Télé-Bruxelles.

L'autre, pur et simple, signé par Mme Gelas et M. Romdhani proposant de passer à l'ordre du jour.

Nous voterons sur ces motions lors de la prochaine séance.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS À M. HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE, RELATIVE À L'AIDE SOCIALE AUX JUSTICIABLES

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, certains se souviennent des débats qui se sont déroulés en 1997 lors du transfert, de la Communauté française vers la Commission communautaire française, de nouvelles compétences et charges en matière

d'accueil d'adultes, de maisons maternelles, de centres d'hébergement, etc.

C'était pour certains la suite «logique» des accords de la Saint-Quentin, un «nouveau transfert larvé» de compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Saint-Quentin semble fournir un nouveau dossier. J'ai d'ailleurs rarement vu un saint qui avait autant d'enfants cachés! On nous annonce en effet un nouveau transfert, un nouveau dossier concernant l'aide sociale aux victimes. Effectivement, depuis quelques mois, on entend dire que le secteur de l'aide sociale aux justiciables serait scindé au niveau de la Communauté française et que, en vertu des accords de la Saint-Quentin, l'aide aux victimes devrait relever de la Commission communautaire française et de la Région wallonne, et non de la Communauté française comme c'est toujours le cas depuis 1994.

La question d'un nouveau transfert suscite évidemment des interrogations et nous plonge immédiatement dans le délicat problème des relations intrafrancophones, derrière lequel on trouve, une nouvelle fois, une question politique institutionnelle, une question financière et surtout, un enjeu social.

Le problème institutionnel est semblable à celui vécu en 1997. L'enjeu financier est nettement moindre : si mes souvenirs sont bons, lors du transfert de 1997, il était question d'un transfert de charges d'environ 120 millions pour tout ce qui touchait aux maisons d'accueil, maisons maternelles, etc.; dans le cas présent, on parle de 5 à 6 millions pour le transfert de l'aide sociale aux victimes.

Comme de nombreux parlementaires, j'ai reçu, il y a quelques semaines, un courrier du Centre bruxellois d'action sociale, qui annonçait le transfert de l'aide sociale aux victimes de la Communauté française vers la Commission communautaire française et la Région wallonne.

Le *Bulletin du Centre*, du mois de septembre, analyse très précisément les raisons juridiques qui poussent la ministre Maréchal à affirmer aujourd'hui que l'aide sociale aux victimes relève, depuis 1994, de la Commission communautaire française et non de la Communauté française.

Pour rappel, les lois spéciales de 1980 et 1988 fixent les compétences des Communautés, entre autres, les matières personnalisables. Parmi celles-ci, on trouve à l'article 5, § 1^{er}, II, 2^o, l'aide sociale, et au 7^o, l'aide sociale aux détenus.

Lors des accords de la Saint-Quentin, auxquels, faut-il le rappeler, le PRL-FDF s'était opposé, l'exercice de la compétence des matières personnalisables a été transféré de la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Ce ne fut pas le cas des compétences de la protection de la jeunesse et de l'aide sociale aux détenus.

Or, depuis dix ans, la Communauté française mène une politique d'aide sociale aux justiciables, sur la base d'un arrêté de 1989. Cette aide sociale aux justiciables est globale et couvre quatre domaines, à savoir l'aide aux prévenus, l'aide aux détenus, l'aide aux condamnés libérés et l'aide aux victimes. Aujourd'hui, une relecture de cet arrêté et les développements du volet aide aux victimes, à la suite, entre autres, du drame de Julie et Mélissa, poussent la ministre Maréchal à dire qu'il convient de scinder cette aide sociale aux justiciables et de transférer l'exercice de la compétence de l'aide aux victimes à la Région wallonne et à la Commission communautaire française mais sans transfert de fonds ...

La première question est donc celle de la compétence dans ce domaine : l'aide aux victimes relève-t-elle de l'aide sociale, et donc des Communautés, ou plutôt du fédéral? Cette question a été soulevée par le Conseil d'État dans son avis rendu sur l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région wallonne

et la Communauté française du 14 mai 1998, en matière d'assistance aux victimes. Cependant, dans son arrêt du 14 octobre 1999, à la suite du recours introduit contre le décret Suykerbuyck prévoyant une indemnisation pour les collaborateurs lors de la dernière guerre, la Cour d'arbitrage a déclaré que : «La politique dont il est question dans cette disposition (la politique de l'aide aux personnes) vise spécifiquement à fournir une assistance aux personnes qui se trouvent dans le besoin. La nature et l'origine du besoin ne jouent en principe aucun rôle pour cet aspect de l'aide aux personnes. L'aide que les Communautés peuvent prévoir en vertu de cette disposition n'est donc, contrairement à ce qui est soutenu dans plusieurs moyens, pas limitée aux diverses catégories de personnes mentionnées dans les autres subdivisions de l'article 5, § 1^{er}, II, de la loi spéciale du 8 août 1980, ni à l'octroi d'une aide non différenciée.

Dans la mise en œuvre de leur compétence, les Communautés ne peuvent toutefois régler les matières visées à l'article 5, § 1^{er}, II, 2^o, a) à d), et ne peuvent pas davantage porter atteinte à d'autres compétences de l'État fédéral qui lui sont explicitement attribuées par la Constitution ou les lois spéciales ou qui font partie de sa compétence résiduelle aussi longtemps que l'article 35 de la Constitution n'est pas exécuté.» D'après cet arrêt, il semblerait que la Communauté soit compétente pour cette aide sociale aux justiciables. Donc, si celle-ci concerne l'aide aux personnes, elle devrait relever de la Commission communautaire française.

Je regrette amèrement qu'aujourd'hui, sept ans après la Saint-Quentin, on vienne compléter ces funestes accords et transférer de nouvelles compétences, sans les moyens financiers nécessaires.

Ayant interrogé la ministre Maréchal sur le sujet voici une quinzaine de jours, je me suis entendu répondre que des négociations avaient lieu depuis quelques mois avec la Région wallonne et la Commission communautaire française. «La Région wallonne», a précisé la ministre, «a déjà incorporé cette donnée dans son budget. La Commission communautaire française renâcle à le faire pour des raisons budgétaires.» Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le ministre, j'ai lu vos déclarations dans le *Bulletin du Centre bruxellois de coordination sociale*, et je vous cite : «J'étais à la négociation des accords de la Saint-Quentin et le budget a été évalué secteur par secteur, avant d'être globalisé. On n'a pas tenu compte de l'aide aux victimes dans la mesure où ce secteur avait, à cette époque, expressément demandé à rester uni. (...) Je ne souscris pas contre plus à de nouveaux transferts de compétences sans transfert des budgets y afférents tant qu'on n'aura pas de solution pour éviter le naufrage de la Commission communautaire française.»

Quelle est votre position aujourd'hui ? Les derniers accords de refinancement permettent-ils une avancée positive dans ce dossier particulier ?

La ministre Maréchal m'avait dit que le transfert portait sur des charges de 5 à 6 millions pour la Commission communautaire française. Est-ce exact ?

Dans ce nouveau transfert de compétences, il me revient que lors des contacts organisés par la ministre Maréchal avec la Commission communautaire française et la Région wallonne, le représentant du Président du Collège, Éric Tomas a suggéré que, compte tenu de la limitation des moyens budgétaires de la Commission communautaire française, les deux services d'aide aux justiciables de la Région bruxelloise relèvent de la Commission communautaire commune et non de la Commission communautaire française. J'avoue que je suis restée pantoise en lisant cette proposition. En effet, si la Saint-Quentin détricotait déjà l'unité entre francophones et les compétences de la Communauté Wallonie-Bruxelles, transférer certaines des nouvelles compétences de la Communauté française non pas vers la Commission communautaire française mais vers la Commission communautaire commune, c'est carrément du

dépeçage ? Pouvez-vous me rassurer à ce sujet. Si transfert il y a, sera-ce bien vers la Commission communautaire française et non vers la Commission communautaire commune ?

Je terminerai par l'enjeu de terrain en citant le président de la Commission consultative de l'aide sociale aux justiciables. La commission a toujours plaidé pour que les quatre missions que j'ai citées précédemment ne soient pas dissociées. Daniel Martin précise que : « Les différentes missions doivent être liées; sans cela, on risque, à terme, de vider de sa substance la philosophie qui sous-tend la politique d'aide sociale aux justiciables depuis dix ans. Une scission pourrait entraîner une nouvelle dichotomie entre les services qui aident les victimes et ceux qui aident les délinquants. Les deux voltes doivent être menés de front. (...) Si le transfert de la mission d'aide aux victimes à un autre pouvoir que la Communauté française est le seul moyen d'y arriver » — c'est-à-dire d'arriver à trouver de nouvelles sources de financement — « soit. Mais nous demandons qu'un éventuel changement institutionnel ne modifie pas la configuration sur le terrain. »

Tant à la Communauté française qu'au sein de la présente Assemblée, je plaiderai pour cette unité de travail, même si, une fois de plus, notre imbroglio institutionnel divise une politique globale d'aide aux justiciables.

Ce nouveau transfert pose évidemment aussi des questions, à examiner peut-être plus tard, sur les textes légaux sur lesquels reposera l'agrégation des services d'aide aux victimes. L'arrêté de 1989, qui vise globalement l'aide sociale aux justiciables continuera-t-il bien à s'appliquer à la Commission communautaire française, ou bien annonce-t-on déjà un autre texte, un accord de coopération avec la Région wallonne ?

Enfin, la Communauté française finançait jusqu'à présent deux associations : le Service laïque d'aide sociale aux justiciables et l'association « Autrement ». Le Service laïque d'aide sociale aux justiciables avait déjà séparé, en pratique, l'aide aux victimes et l'aide aux détenus, ce qui n'est pas le cas d'« Autrement ».

Le secteur de l'assistance aux victimes est en pleine expansion. Y a-t-il une évaluation des moyens nécessaires à court, moyen et long termes des demandes dans ce secteur ?

D'autres associations d'aide sociale aux victimes, non agréées actuellement par la Communauté française dans le cadre de l'arrêté de 1989, sont-elles demanderesses d'une subsidiarité si demain il y a transfert de compétence ?

Les difficultés du secteur de l'aide sociale aux justiciables méritent toute notre attention et elles méritent que nous, responsables politiques, soyons attentifs à ne pas casser les coordinations si indispensables dans ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, monsieur le membre du Collège, chers collègues, Mme Persoons vient d'évoquer l'ensemble des questions que l'on serait en droit de se poser aujourd'hui, mais je souhaiterais y apporter l'une ou l'autre nuance.

À la suite des accords de la Saint-Quentin attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté a transféré aux Régions l'exercice de sa compétence en matière d'aide aux personnes, moyennant certaines exceptions dont l'aide aux détenus. L'aide aux victimes et aux prévenus non détenus relève donc de la compétence des Régions.

Lors du transfert de l'exercice des compétences, les moyens budgétaires ont été transférés. Sur le terrain toutefois, la Communauté a continué à subsidier les services d'aide aux victimes.

Des négociations entre la Communauté française et la Commission communautaire française seraient en voie de finalisation pour régler ce problème de compétence. Il ne faudrait donc pas parler de suppression de moyens mais plutôt d'une normalisation de la situation, d'autant plus que le Conseil d'État avait rendu deux avis allant dans ce sens. La Région wallonne a, semble-t-il, déjà incorporé cette donnée dans son budget et nous aurons l'occasion de revenir à cette question lors du débat du budget de la Commission communautaire française pour voir qu'elle aura été la somme débloquée.

Ma question, monsieur le membre du Collège, porte aujourd'hui sur les mesures que vous comptez prendre pour assurer la cohérence de l'aide aux victimes et surtout pour ne pas compliquer le travail des associations sur le terrain.

Ces associations recevront-elles les mêmes moyens financiers qu'auparavant ? Je vous avoue que je serais pas mécontent si elles en recevaient davantage car c'est un secteur qui en aurait bien besoin. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, je ne referai pas l'historique juridique de ce dossier qui a été longuement évoqué par les deux intervenants précédents. À première vue, cela paraît juridiquement imparable.

Deux piliers appuient la thèse du transfert de l'aide aux victimes vers la Commission communautaire française puisqu'on se base, d'une part, sur l'arrêt de la Cour d'arbitrage dans l'affaire Suykerbuyck (la liste contenue dans la loi spéciale n'est pas limitative et donc l'aide aux victimes (de guerre) relèverait bien de l'aide sociale générale) qui a été transférée et, d'autre part, sur l'avis du Conseil d'État, qui me paraît très circonspect mais qui va dans le même sens.

Au-delà de cet aspect, nous nous posons une série de questions. Quelle a été la nature du contact entre la Commission communautaire française et la Communauté française ? S'agit-il d'un simple courrier comme nous l'avons lu ? Nous aimerais obtenir des précisions à cet égard. Qu'envisagez-vous à l'avenir ? Envisagez-vous l'élaboration d'un véritable accord de coopération entre la Région wallonne, la Communauté française et l'Etat fédéral, comme cela a été le cas en mai 1998 ? En ce qui nous concerne, nous pensons que c'est essentiel puisqu'il faudra savoir ce que vous allez faire de ces nouvelles compétences. C'est un secteur où il faut, par définition, établir des critères et, surtout, une certaine coordination. On s'est à juste titre beaucoup occupé de l'aide aux victimes à différents niveaux : parquets, commissariats de police, communes, etc. Il convient à présent de voir s'il faut coordonner, reprendre les mêmes critères ou en définir d'autres. Allez-vous, par exemple, garder tel quel l'arrêté de 1989 ou le modifier ? Pensez-vous qu'il faut compléter la circulaire du ministre de l'Intérieur du 9 juillet 1999 ou la conserver telle quelle ? Comptez-vous actualiser tout cela et, dans l'affirmative, par quel biais ? Par un accord de coopération que nous devrions élaborer ? ... Il existe pour le moment deux associations. Pensez-vous qu'il pourrait y en avoir d'autres et que d'autres types d'action pourraient être développés ?

En ce qui concerne le problème budgétaire, vous avez déclaré «sans moyens, pas de politique». Pour l'aide aux détenus, les nouvelles sont bonnes et nous nous en réjouissons. La Communauté française va conserver son budget tel quel. Nous le vérifierons dans les discussions budgétaires mais je pense que c'est la direction qui est prise et, donc, il y aura *de facto* plus de moyens pour l'aide aux détenus. *Quid au niveau de la Commission communautaire française ?* L'exposé général du budget 2001 dit : «La dotation spéciale de la Communauté française ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil» — à l'époque nous étions dans la majorité à la Communauté française et nous nous souvenons que vous avez fait tout le

discours que vous nous faites aujourd’hui, mais en nous critiquant vertement — «ni celle transférée en 2001, à savoir l’aide aux justiciables.»

Je pose donc la question au membre du Collège.

Enfin, qu’en est-il de la cohérence ? Vous connaissez bien l’opinion du secteur. À ce sujet l’avis de la Commission consultative de l’aide sociale aux justiciables est éclairant. Il précise que l’unicité des deux secteurs est importante, non seulement d’un point de vue organisationnel — sur le terrain, ils ne sont pas nécessairement ensemble — mais, aussi, quant au fondement même de ce que représente l’aide sociale aux justiciables, détenus et victimes. Il est remarquable de voir comment les deux associations fonctionnent. L’une ne fait pas de différence entre aide aux détenus et aide aux victimes, l’autre fonctionne de façon séparée, mais les deux ont des passerelles et essayent d’avoir des ponts entre les deux types d’aide pour que les victimes connaissent les auteurs des méfaits et que les auteurs soient sensibilisés au désarroi des victimes. L’accord de coopération qui nous est présenté aujourd’hui est important dans la mesure où il envisage le côté «auteurs» et, ici, il faut pouvoir instaurer la passerelle avec le côté «victimes». (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, avant de répondre précisément aux questions soulevées, je souhaite retracer un bref historique quant à la détermination de l’autorité compétente en matière d’aide aux victimes.

Le 15 décembre 1989, la Communauté française a pris un arrêté relatif à l’agrément et à l’octroi de subventions aux services d’aide aux justiciables. Ces services se sont vus attribuer une mission d’aide sociale et d’accompagnement psychologique à quatre catégories de personnes : les prévenus, les condamnés, les détenus libérés et les victimes, ainsi qu’aux proches de ces personnes.

Lors du transfert de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Communauté française a transféré aux entités régionales sa compétence en matière d’aide sociale générale, moyennant certaines exceptions dont l’aide sociale aux détenus expressément visée comme relevant de la compétence de la Communauté française.

Mais, depuis les transferts de compétences, la Communauté française a toujours continué à subsidier intégralement les services d’aide sociale aux justiciables, à la fois pour leurs activités d’aide aux détenus, mais aussi pour l’aide aux victimes.

Au demeurant, lors de la négociation sur les transferts de compétences et les moyens correspondants, jamais le transfert de l’aide aux victimes n’a été évoqué.

Or, le Conseil d’État et la Cour d’arbitrage ont récemment considéré qu’à défaut d’être expressément visée par la liste des compétences relevant toujours de la Communauté française, l’aide aux victimes avait été transférée de fait à la Commission communautaire française et à la Région wallonne.

Le problème posé est donc à la fois juridique et politique. D’une part, nous sommes confrontés à un raisonnement et à des décisions de juridiction qui fondent en droit la compétence de la Commission communautaire française sur le secteur de l’aide aux victimes.

D’autre part, politiquement, nous nous voyons contraints d’assurer une compétence alors que le transfert de celle-ci n’a jamais été négocié, et que donc les moyens correspondants ne nous ont jamais été alloués.

Dans le contexte budgétaire difficile qui est celui de la Commission communautaire française, j’ai précédemment

déclaré que je n’accepterais plus de nouveaux transferts de compétences sans moyens. Je visais notamment, et sans prendre en compte l’aspect juridique des choses, la question de l’aide aux victimes. Il me semblait en effet que s’il fallait se conformer à la loi et à la loi spéciale, les moyens correspondants devaient, en tout cas, suivre et nous être transférés également.

Des contacts suivis ont été établis entre les cabinets concernés de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française durant toute l’année 2000. J’ai continué à y défendre la position que j’avais prise à cet égard.

Des solutions se sont toutefois dégagées. D’une part, la Communauté française continuera à assurer aux services qu’elle subside — mais uniquement au titre de l’aide aux détenus — les montants qui leur étaient alloués précédemment au titre de l’aide aux victimes et de l’aide aux détenus.

La compétence «aide aux victimes» doit être considérée comme relevant de la Commission communautaire française, mais l’effet de cette requalification juridique n’entraînera pas une diminution automatique des subsides de la part de la Communauté française. C’est en tout cas, ce dont on nous a assurés.

Il est par ailleurs connu que les services qui s’occupent d’aides aux victimes sont aujourd’hui mal subsidiés par la Communauté française. Ils ne reçoivent pas suffisamment de moyens pour remplir l’ensemble de leurs missions.

Lors des négociations budgétaires, le Collège s’est penché sur l’affectation de l’augmentation des dotations de la Communauté française.

Ces dotations augmentent par les mécanismes d’accroissement prévus par la loi, et notamment par l’effet de l’inflation.

Étant donné ces quelques moyens supplémentaires, le Collège a donc décidé d’affecter une partie de ces moyens, soit 6 millions, au financement complémentaire des services qui s’occupent de l’aide aux victimes à Bruxelles.

Je rassure donc Mme Persoons. Il n’est pas question de transférer ces services vers le bicomunautaire. Nous sommes ici dans le cadre des accords de la Saint-Quentin et nous resterons dans la zone francophone.

Il y a aujourd’hui deux services à Bruxelles : l’asbl «Autrement» et l’asbl «Service laïque d’aide aux justiciables».

L’affectation des montants entre ces deux services devra encore être négociée.

Par ailleurs, à considérer que désormais nous allons gérer cette compétence, je souhaiterais aussi l’encadrer décrétalement et, peut-être, l’intégrer dans un nouveau cadre d’agrément qui spécifie les missions de ces services. Il est trop tôt aujourd’hui pour que je puisse vous donner des détails à ce propos. Nous veillerons en tout cas à ce que ces initiatives assurent une bonne coordination entre les associations pour les activités relevant de la Communauté française ainsi qu’avec les autres associations déjà soutenues par la Commission communautaire française, comme par exemple «SOS Viol».

Croyez bien que je serai très attentif à ce problème. Nous aurons encore l’occasion d’en discuter ici et au sein du Collège, notamment avec mon collègue Gosuin. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse assez complète. M. Grimberghs avait parlé des fonds de tiroirs de Joëlle Milquet parce qu’il s’agissait de dossiers gérés auparavant par cette dernière chez le ministre Lebrun. Ils étaient tellement bien gérés qu’on les avait laissés à la Communauté française...

J'espère que c'est le dernier dossier de ce genre et qu'à l'avenir il n'y aura plus de transfert nouveau, de plus sans moyens financiers y afférents. J'espère surtout que l'on ne brisera pas le travail coordonné entre Wallons et Bruxellois au sein de la Communauté française dans ce domaine social.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lassaini. — Madame la Présidente, en écoutant la réponse du membre du Collège, je me rends compte qu'il y a deux versions qui se rapprochent, mais qui présentent quelques nuances. J'espère que cela n'aura aucune répercussion pour les personnes travaillant sur le terrain auprès des détenus. C'est ma principale préoccupation aujourd'hui.

Lorsque les enjeux institutionnels et politiques auront été clarifiés, on pourra revenir sur la question de savoir qui a raison, mais l'essentiel est qu'il n'y ait pas de problème sur le terrain.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote. — Madame la Présidente, le nouveau cadre d'agrément est un élément très attendu. Le ministre envisage-t-il ce nouveau cadre au niveau actuel ou inséré dans la vision plus large d'un accord de coopération, qui me semble tout à fait nécessaire ? En effet, à l'échelon fédéral, la circulaire du ministre de l'Intérieur devra être actualisée et, à l'échelon de la Communauté française, se posent les problèmes que l'on connaît.

Mme la Présidente. — L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. PHILIPPE SMITS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTRA-BELGES, RELATIVE AUX ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN MATIÈRE DE PROGRAMMES D'IMMERSION LINGUISTIQUE ET DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS PÉDAGOGIQUES EN FAVEUR DES ÉLÈVES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits pour poser sa question.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, je serai bref parce que vous connaissez particulièrement bien cette matière.

Les collègues qui sont, comme moi, députés à la Communauté française, sont particulièrement inquiets parce que nous devons voter mardi après-midi deux projets de décret portant assentiment des accords de coopération du 4 juillet 2000 entre la Région wallonne et la Communauté française. L'un attribue 25 millions pour des immersions linguistiques des élèves des écoles wallonnes, l'autre attribue 250 millions, soit 50 millions provenant de la Communauté française et 200 millions de la Région wallonne, à l'amélioration des équipements pour les écoles techniques et professionnelles.

En commission, à la Communauté française, j'ai interrogé les deux ministres compétents, c'est-à-dire le ministre-président et le ministre de l'Enseignement secondaire, sur ce qui allait se passer pour les Bruxellois.

Vous connaissez le problème mieux que moi : il ne se passera rien pour les Bruxellois parce que le Collège de la Commission communautaire française n'a pas eu les moyens ou n'a pas souhaité participer à ces accords croisés.

Et donc, nous nous trouvons pour la première fois — et c'est extrêmement grave — devant des divergences entre les élèves des écoles wallonnes et ceux des écoles bruxelloises francophones. En effet, dans les écoles wallonnes, ils pourront bénéficier d'immersions linguistiques. Dans les écoles techniques et professionnelles wallonnes, ils auront la possibilité de voir leur matériel rénové.

Comme vous, je connais bien l'enseignement. Nous savons tous deux que les écoles de Bruxelles ont un urgent besoin de possibilités d'immersions linguistiques. Nous savons, vous et moi, que les écoles techniques et professionnelles, plus encore que d'autres, ont besoin de possibilités de rénover leur matériel, d'autant plus que lesdits décrets prévoient que ce matériel soit mis très intelligemment à la disposition de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur.

Les collègues de la Communauté française sont confrontés à un dilemme : rien n'est prévu pour les Bruxellois. L'argent wallon retourne aux Wallons, en quelque sorte. Les élèves de Bruxelles sont discriminés.

Comment la Commission communautaire française n'a-t-elle pu trouver les 67,5 millions nécessaires ? Vous me rétorquez sans doute par des arguments budgétaires, puisque nous enregistrons déjà un déficit de 335 millions. Mais comment peut-on laisser se poursuivre une politique à deux vitesses où les écoles bruxelloises francophones — car il pourrait très bien y avoir des petits Wallons dans les écoles, c'est en tout cas vrai pour l'enseignement supérieur — subissent pareilles discriminations ? Comment allons-nous faire ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, je ne perçois pas l'actualité de cette question. J'ai déjà été interpellé sur le même sujet par M. Doulkeridis, le 20 octobre dernier.

M. Christos Doulkeridis. — Ainsi qu'en mars.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Je ne vois pas ce que je puis ajouter de neuf, si ce n'est que la Commission communautaire française en tant que telle et son Collège en tant que tel n'ont été sollicités à aucun moment par le Gouvernement de la Communauté française.

M. Philippe Smits. — Madame la Présidente, cet élément est extrêmement important. J'ai posé la question en commission au ministre-président de la Communauté française et au ministre de l'Enseignement secondaire qui m'ont tous deux affirmé que le Collège, comme le Gouvernement, avaient été plus qu'approchés. Il y a là une divergence à éclaircir, en tout cas à la Communauté française. Je ne manquerai pas de poser la question mardi, lors de la réunion du Parlement de la Communauté française.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Je vous demanderai également de prendre en compte les réponses que j'ai faites à M. Doulkeridis. À mon avis, puisqu'il s'agit d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne, il faudrait peut-être envisager un accord entre la Communauté française et la Région bruxelloise, comme cela a été fait pour le plan multimédia.

M. Philippe Smits. — C'est effectivement une des possibilités, mais on m'a répondu également que la Région bruxelloise n'avait pas souhaité donner suite aux questions de la Communauté française.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SERGE DE PATOUL
À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À
L'EFFET SUR LA COMMISSION COMMUNAU-
TAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES, DES DÉCI-
SIONS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMU-
NAUTÉ FRANÇAISE AU SUJET DE LA RECON-
NAISSANCE DES AVANTAGES SOCIAUX DANS
L'ENSEIGNEMENT**

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul pour poser sa question.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, monsieur le président du Collège, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de prendre en mains le problème des avantages sociaux puisqu'il devait en traiter lors de sa réunion de ce matin. Comme vous le savez, la loi instituant le pacte scolaire — c'est-à-dire la loi du 29 mai 1959 — en son article 33, précise plus ou moins ce que sont les avantages sociaux, mais l'actualité judiciaire pousse sans doute le Gouvernement de la Communauté française à élaborer un projet de décret pour définir ces avantages sociaux de façon plus précise.

Dans cette opération, la Commission communautaire française doit être impliquée puisqu'elle devrait probablement, elle aussi, intervenir sur le territoire où elle exerce son pouvoir, pour contribuer au paiement des avantages sociaux qu'elle accorderait à son réseau d'enseignement.

Sur la base de ces informations d'une grande actualité, puisque cette question est en cours de discussion, j'interroge le Collège: cette évolution pourrait-elle avoir des effets sur la Commission communautaire française et, en particulier, des impacts financiers sur nos prochains budgets, dans le domaine de l'enseignement ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Éric Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, comme M. de Patoul, j'ai lu les journaux et écouté la radio ce matin. Au stade actuel, le Collège ne connaît pas l'éventuel avant-projet en discussion au sein du Gouvernement. Je ne puis donc pas me prononcer sur les conséquences éventuelles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, j'avais une troisième question à laquelle M. le Président du Collège vient de répondre sans que je ne la pose: il s'agissait de savoir si une concertation était prévue.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME SFIA BOUARFA
À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE,
CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE AUX
MESURES DE PRÉVENTION PRISES EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LES CANTI-
NES SCOLAIRES**

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa pour poser sa question.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, depuis plusieurs jours, certains pouvoirs organisateurs ont pris l'initiative de retirer le bœuf des menus de cantines scolaires, pour les raisons que nous connaissons tous.

Il s'agit d'initiatives individuelles prises par des pouvoirs organisateurs ou par des bourgmestres puisqu'aucune décision politique globale n'a été prise à ce jour.

Ma question est la suivante: ne serait-il pas opportun, dans l'attente de réponses scientifiques claires, de suspendre purement et simplement la faculté de s'approvisionner en bœuf dans les établissements scolaires dont vous êtes le pouvoir organisateur, en attendant une réponse précise des milieux scientifiques ?

Il ne s'agit pas de provoquer la panique ou de répondre à un sentiment de psychose de la population mais de faire jouer le « principe de prévention ».

Par ailleurs, pourriez-vous nous indiquer si vos services entretiennent des négociations avec la ministre fédérale de la Santé publique ou avec l'Agence fédérale pour la sécurité alimentaire ? Que comptez-vous faire pour rassurer les parents de nos chères petites têtes blondes et brunes ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, je remercie Mme Bouarfa pour sa question qui, en effet, est d'actualité.

Dès que les décisions ont été prises par d'autres pouvoirs organisateurs, je me suis enquisi de la situation à Bruxelles.

Je rappelle que nous sommes un pouvoir organisateur qui a une école de boucherie, charcuterie, et une école d'hôtellerie — cuisine, restauration, etc.

Donc, nous sommes particulièrement outillés pour savoir quelle est la qualité des viandes préparées dans nos écoles et servies dans nos restaurants.

Les directions me signalent que toutes les précautions sont prises à ce niveau-là. Nous avons toutes les garanties en ce qui concerne le bœuf utilisé dans nos ateliers de préparation et consommé dans nos restaurants. Il s'agit de viande belge de qualité blanc-bleu. Il s'agit même de viande wallonne, provenant de bêtes engrangées avec des farines d'origine végétale, et pour lesquelles la traçabilité est établie.

En ce qui concerne les contacts avec le ministère de la Santé, nous n'avons reçu aucune consigne à ce niveau-là mais il est clair que s'il y avait des consignes de la part du ministère de la Santé publique, elles seraient intégralement appliquées, voire même devancées.

Par mesure de précaution, nous avons retiré de toutes les préparations culinaires et de tous les traitements des différentes pièces faits par les élèves, tout ce qui concerne les abats, les cervelles et autres produits sensibles.

Je crois donc que les têtes blondes ou brunes peuvent être tout à fait rassurées quant à la qualité de ce qu'elles mangent dans nos restaurants d'application.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa.

Mme Sfia Bouarfa. — Madame la Présidente, je remercie le Président du Collège pour les réponses complètes qu'il a fournies à mes questions.

En effet, il est de notre devoir de rassurer les parents car s'il est vrai que nous, adultes, nous avons le choix de notre alimentation, nos enfants n'ont pas cette possibilité.

Je pense donc que les réponses que vous avez données sont importantes, même si les conclusions, en tout cas au niveau scientifique, ne sont pas très probantes à l'heure actuelle.

Je prends bonne note de la réponse que vous avez donnée en ce qui concerne la sécurité au point de vue de l'alimentation dans les écoles.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET 2000 DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget 2000 de l'Assemblée.

— Il est procédé au vote nominatif.

47 membres sont présents.

41 votent oui.

6 s'abstiennent.

En conséquence, le projet d'ajustement est adopté.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cools, Cornelissen, Debry, Decourty, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mme Gelas, M. Gosuin, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Peszat, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

Se sont abstenus :

M. Cerecxe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire et Riguelle.

Se sont abstenus :

M. Cerecxe, Mmes de Groote, Fraiteur, MM. Grimberghs, Lemaire et Riguelle.

PROJET DE DÉCRET PORTANT APPROBATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LA GUIDANCE ET LE TRAITEMENT D'AUTEURS D'INFRACTIONS À CARACTÈRE SEXUEL

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant approbation de l'accord de coopération.

— Il est procédé au vote nominatif.

46 membres sont présents.

46 votent oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerecxe, Cools, Cornelissen, Debry, Decourty, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Mmes, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytebroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, Mahieu, Michel, Mme Molenberg, MM. Moock, Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Peszat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. CHRISTOS DOULKERIDIS A M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT, RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'ADMINISTRATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE BRUXELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis pour poser sa question.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, comme vous le savez, une partie du refinancement de la Communauté française, négociée lors des accords de la Saint-Quentin, a été constituée par ce qu'on a communément appelé un emprunt de soudure. Concrètement, six sociétés publiques d'administration de bâtiments scolaires — cinq wallonnes et une bruxelloise — ont été créées et ont contracté des emprunts garantis respectivement par la Région wallonne et la Commission communautaire française, pour un montant total de 40 milliards.

Cette somme a été consacrée à l'acquisition de bâtiments scolaires qui sont devenus propriétés desdites sociétés publiques. Ces sociétés sont strictement publiques et sont gérées par des conseils d'administration composés par des représentants de la Communauté française, de la Région wallonne, selon le cas, ou encore de la Commission communautaire française pour ce qui concerne la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles.

En tant que propriétaires de ce patrimoine, il revient aux sociétés d'administrer les bâtiments qui leur ont été transférés en concertation avec l'administration des bâtiments scolaires qui dépend toujours de la Communauté française.

Concrètement, les sociétés doivent soit remettre un avis, soit décider, en fonction des montants en question, des travaux liés à l'entretien de ce patrimoine. Quand on connaît l'état dans lequel se trouvent certains de ces bâtiments, on se rend compte que les écoles ne peuvent en aucun cas souffrir du moindre retard dans les procédures mises en place pour la réalisation de cet entretien. D'où mon inquiétude.

Statutairement, les conseils d'administration des sociétés doivent être installés au plus tard six mois après les élections régionales. Ces dernières ont eu lieu en juin 1999. Il y a deux semaines, c'est-à-dire près d'un an et demi après les élections, le conseil d'administration n'était, à ma connaissance, toujours pas installé.

Dès lors, monsieur le Président du Collège, mes questions sont les suivantes :

— le conseil d'administration de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles est-il aujourd'hui installé ?

— Si non, qu'est-ce qui justifie ce retard ?

— Ce retard n'a-t-il porté aucun préjudice à la gestion du patrimoine des bâtiments scolaires de Bruxelles ?

— Les décisions relatives aux travaux et pour lesquelles un avis ou une décision de la SPABS était requis statutairement ont-elles été bloquées ?

— Si non, sur quelle base légale ont-elles été prises ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie M. Doulkeridis pour sa question. J'ai le plaisir de l'informer que le conseil d'administration de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires de Bruxelles a été installé ce mardi 14 novembre 2000.

Il m'a demandé quelles étaient les causes d'un éventuel retard. Je lui dirai que ce conseil d'administration n'a pas été installé plus tôt en raison de certaines désignations qui ont été faites de manière tardive ou qui n'ont pas été communiquées en temps utile. Il manque d'ailleurs toujours le nom d'un administrateur représentant la Commission communautaire française.

Ce conseil d'administration s'est donc réuni mardi passé. Ses missions lui ont été rappelées. Lors de sa prochaine réunion, il devra examiner l'ensemble des dossiers qui auraient éventuellement été transmis à la SPABS depuis le début de la législature, pour autant que ces dossiers existent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis. — Madame la Présidente, je remercie le Président du Collège pour sa réponse. Vous savez, monsieur Tomas, que, légalement et statutairement, un certain nombre de travaux à réaliser par l'administration des bâtiments scolaires requièrent soit l'avis soit la décision de ces sociétés.

Dès lors, que s'est-il passé pendant un an et demi ? Ces décisions ont-elles été reportées ou ont-elles été prises ? Si oui, sur quelle base légale ? Je n'ai pas eu de réponse à ces deux questions. Il serait pourtant intéressant d'obtenir des renseignements à ce sujet.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Il appartiendra au conseil d'administration de se pencher sur la question. Je ne sais pas quels sont les dossiers qui lui ont été transmis puisque les dossiers transmis au conseil d'administration de la SPABS ne me sont pas transmis directement.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. MARC COOLS À M. ÉRIC TOMAS, PRÉSIDENT DU COLLÈGE CHARGÉ DES RELATIONS INTRA-BELGES, RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Mme la Présidente. — Là parole est à M. Cools pour poser sa question.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, monsieur le Président du Collège, chers collègues, des réunions ont lieu entre le Gouvernement de la Région wallonne et son homologue de la Région flamande.

Je me réjouis de ces contacts indispensables pour mener des coopérations et des collaborations entre les différentes entités d'un même État fédéral.

La Commission communautaire française et la Communauté française sont deux autres entités fédérées. Des collaborations sont indispensables entre ces deux entités. Ces collaborations ne sont pas, à mon sens, suffisamment nombreuses aujourd'hui et sont probablement moins importantes que celles qui existent entre la Région wallonne et la Communauté française. Elles devraient, par exemple, être intensifiées dans des domaines comme l'enseignement technique, la formation professionnelle et la politique de la jeunesse.

Tout à l'heure, M. Smits évoquait, dans sa question d'actualité, le trouble de nombreux membres bruxellois de l'Assemblée de la Communauté française concernant le fait qu'il y a des nombreux accords de coopération entre la Communauté et la Région wallonne, mais que le pendant n'existe pas du côté bruxellois francophone.

Notre Commission consacre une part importante de son budget au financement de la Communauté. Elle ne peut pas, il est vrai, suivre la Région wallonne dans les refinancements que celle-ci fait de la Communauté au-delà de ce que prévoient les décrets de refinancement.

Afin d'accroître la coopération entre la Communauté et notre Commission, n'estimez-vous pas souhaitable, monsieur le Président du Collège, que des réunions soient organisées entre le Gouvernement de la Communauté et le Collège de notre Commission communautaire ? De telles réunions sont-elles programmées ? Ne permettraient-elles pas de donner tout son sens à la notion de Communauté Wallonie-Bruxelles, de renforcer la cohésion et l'efficacité de l'action à Bruxelles de notre Commission communautaire et de la Communauté française ? Afin de renforcer l'identité francophone, n'est-il pas souhaitable qu'une réunion commune soit organisée entre le Gouvernement de la Communauté, celui de la Région wallonne et le Collège de notre Commission communautaire ?

Cela ne renforcerait-il pas les collaborations et les coopérations entre ces trois entités fédérées dans le cadre des compétences qui sont les leurs ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, je partage totalement ce qui vient d'être dit par M. Cools et puis répondre par l'affirmative pratiquement à l'ensemble de ses questions.

En effet, depuis le début de cette législature, le Collège a tenu à entretenir des contacts tant officieux qu'officiels avec le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Communauté.

D'abord pour mettre en route l'accord de coopération avec la Communauté prévu par la déclaration du Collège de la Commission communautaire française en matière de culture et d'éducation permanente.

Ensuite, pour nous accorder dans toute une série de dossiers que nous cogérons — je pense à l'Office de promotion du tourisme, à l'IFPME, les bâtiments scolaires, les relations internationales, l'enseignement de la Commission communautaire française, certains théâtres bruxellois, des centres sportifs, la lecture publique, ... Enfin, pour maintenir une cohérence franco-phone au sein des politiques transférées, et je pense immédiatement à la mise en place prochaine du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé ou à la Commission consultative emploi formation enseignement.

En outre, comme le préconise M. Cools, j'ai proposé à mes collègues de poursuivre les réunions conjointes programmées entre les Gouvernements régionaux par des rencontres similaires avec le Collège de la Commission communautaire française. Lors de ces réunions, différentes coopérations nouvelles ou l'évaluation de coopérations existantes pourraient être mises sur la table. Je pense au transport scolaire, aux échanges en matière de formation ou d'enseignement, à l'accord sur la libre circulation des personnes handicapées.

Ces réunions pourraient avoir lieu dans la foulée de celles déjà programmées par le Gouvernement régional.

Enfin, un nouvel accord de coopération est en discussion qui devrait permettre d'apporter une réponse structurelle au souci de M. Cools de voir un lieu permanent de concertation se mettre en place entre les entités fédérées francophones. Cet accord, qui n'est qu'à l'état de discussion intercabinets, devrait permettre une collaboration permanente entre les différents départements communautaires et régionaux francophones lorsqu'ils traitent de dossiers similaires ou connexes. Nous aurons bien sûr l'occasion d'y revenir.

Je pense ainsi avoir montré que le Collège de la Commission communautaire française partage les préoccupations exprimées et qu'il travaille à leur apporter une réponse positive.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je remercie le Président du Collège pour sa réponse extrêmement positive. L'annonce qu'il me fait des discussions à propos d'un nouvel accord de coopération permettant d'avoir un lieu permanent de coordination entre les différents pouvoirs francophones me semble très importante.

Les démarches qu'il entreprises auprès du Gouvernement de la Communauté française pour que des réunions communes aient lieu entre le Collège et ce Gouvernement, me réjouissent. Je vous demanderai toutefois, monsieur le Président du Collège, de nous tenir informés des résultats de ces réunions. Je fais en tout cas confiance au Collège pour que cette collaboration puisse se concrétiser. Je suis satisfait de cette réponse.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, il va de soi que lorsque ces réunions auront eu lieu, j'en ferai rapport à l'Assemblée.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN À M. FRANÇOIS-XAVIER DE DONNÉA, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU BUDGET, RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN BÂTIMENT POUR L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman pour poser sa question.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, fin août 2000, nous apprenons que le Collège de la Commission communautaire française décida d'acquérir l'ancien hôtel de la RTT, rue des Palais, à Schaerbeek. Cet hôtel, situé dans un site de près d'un hectare, date pour son aile gauche de 1937 et son aile droite de 1947. Il est né des plans de l'architecte Michel Polak à qui nous devons, notamment, le Résidence Palace.

L'hôtel de la RTT fait partie de notre patrimoine remarquable tant par ses façades que par sa décoration intérieure. Il nécessite une rénovation lourde, rénovation qui s'intégrera notamment à la rénovation et à la revitalisation du quartier.

Il apparaît que ce sont les services de l'administration, actuellement installés boulevard de Waterloo et rue du Meiboom, qui déménageraient en direction de l'aile arrière de ce nouveau site.

Ces informations, si elles sont confirmées aujourd'hui, ne sont pas sans susciter de nombreuses questions concernant tant les modalités pour le personnel que le coût de cette opération ou certains aspects plus architecturaux.

En ce qui concerne les questions relatives au personnel, le membre du Collège peut-il nous faire savoir :

— Quels sont les délais prévus pour le déménagement de l'administration ? De quelles surfaces (en m²) jouissent les fonctionnaires de la Commission communautaire française à ce jour et quelles surfaces (en m²) leur seront à l'avenir attribuées ?

— Si l'on sait que plus ou moins 500 fonctionnaires occuperont ce nouvel espace, le membre du Collège peut-il nous dire comment se répartiront, par niveau au sein de la hiérarchie, les surfaces de bureaux ? Sur la base de quels critères cette attribution se fera-t-elle ?

— Dans quelle mesure le personnel a-t-il été associé à l'opération ? Quels engagements ont été pris pour améliorer les conditions de travail ?

— Un plan de déplacement pour le personnel, intégrant notamment le covoiturage, est-il à l'étude ? Selon la presse, 80 places de parking sont prévues. Combien sont disponibles à l'heure actuelle ? À qui seront-elles destinées ? Les voitures servant à plusieurs personnes sont-elles prioritaires pour l'accès aux parkings ?

— Le personnel dispose de tarifs réduits à la STIB : cet abonnement permet-il de voyager dans les trains de la jonction et ceux des autres lignes au sein de la Région ?

— Il a été question de charger l'administration d'établir un inventaire de tous les bâtiments actuellement occupés par des asbl où la représentation de la Commission communautaire française est assurée, soit en tant que propriétaire, soit en tant que locataire, ainsi que tous les loyers payés pour héberger lesdits services afin de pouvoir utiliser au maximum les surfaces qui seront disponibles dans l'immeuble rue des Palais et dans l'immeuble de la rue du Meiboom. Où en est aujourd'hui ce

projet d'inventaire ? A-t-on déjà des réponses pour certaines de ces associations, et je pense notamment à des associations hébergées par l'administration telles que le Fraje ou CFC éditions : trouveront-elles également place dans cette aile arrière de l'ancien hôtel de la RTT ?

En ce qui concerne les questions relatives au coût de l'immeuble, je souhaiterais poser au membre du Collège les questions suivantes :

— Quelle procédure va être utilisée pour l'achat de l'immeuble ? Qu'est-ce qui justifie le choix de cette procédure ? Quels en seront les impacts précis sur le budget de la Commission communautaire française ?

— La totalité du site va-t-elle être achetée par la Commission communautaire française ? Si non, quelle(s) partie(s) ? Quel est le montant global d'achat (avec TVA, frais d'enregistrement ...) et quel est le coût d'achat au m² ? À combien reviennent les 80 emplacements de parking, si ce nombre est exact ?

— Quels montants sont prévus pour la rénovation ? Dans quelles proportions le projet de rénovation est-il financé par le privé et par les fonds européens de l'Objectif 2 ? Quelles parties du site seraient rénovées ? En ce qui concerne les bureaux pour la Commission, quel sera le coût du m² rénové ?

— L'administration et certaines associations seraient logées dans l'aile arrière du bâtiment. Pour le reste, on évoque un centre d'entreprises, un musée des télécommunications et des médias, des logements, un jardin semi-public et un jardin public. Qui est/sera propriétaire de ces parties ? Qui sera l'opérateur de la rénovation des bâtiments et de la mise en place des projets évoqués ?

En ce qui concerne les aspects plus architecturaux et urbanistiques, pouvez-vous répondre à ces questions :

— La rénovation intègre-t-elle la notion d'accès aux personnes à mobilité réduite ? Quelle proportion de l'immeuble (en pourcentage de surface) sera accessible aux personnes à mobilité réduite ?

— Le cahier des charges de la rénovation intègre-t-il la notion de développement durable en ce compris l'utilisation de matériaux non polluants, d'utilisation rationnelle de l'eau, de l'énergie et de la lumière naturelle ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Donnéa, membre du Collège.

M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, je ne suis pas en mesure de répondre aux nombreuses questions de Mme Braeckman parce que la décision d'acquérir l'immeuble n'a été prise que le 31 août dernier par le Gouvernement et que, dès lors, une série de modalités d'exécution sont en cours. Je vais donc vous faire part de ce que je peux déjà vous dire aujourd'hui. Il est clair qu'ultérieurement, on pourra vous donner d'autres informations au fur et à mesure que les modalités d'acquisition se préciseront.

— Actuellement, les surfaces occupées par les fonctionnaires de la Commission communautaire française se répartissent comme suit :

- boulevard de Waterloo : 6 950 m²;
 - Meiboom : 3 486 m²;
 - rue de l'Hôpital : 1 700 m²;
- soit 12 136 m² bruts au total.

À terme, la surface disponible sera d'environ 15 700 m² bruts.

— La question sur la répartition des surfaces par niveau au sein de la hiérarchie est prématuée. Une étude de micro-implantation sera réalisée à cet effet.

— Une visite a été organisée afin de présenter les lieux aux syndicats. Le personnel a été informé des intentions du Collège et invité à visiter les lieux, ouverts lors de la «Journée du Patrimoine».

On rappellera qu'actuellement, dans les locaux occupés, un service de l'administration est contraint d'utiliser les surfaces situées dans les caves. Cette situation ne se reproduira pas dans le cadre de l'implantation de la rue des Palais. En outre, une implantation sur ce site sera totalement conforme au RGPT. On notera également que le personnel disposera d'une cafétéria.

— Les critères d'attribution des espaces de parage relèvent de la gestion courante de l'administration. Ce sont donc les organes administratifs de la Commission communautaire française prévus à cet effet qui régleront ces problèmes en temps utiles.

Cette question relève pas du Collège.

— L'abonnement de la STIB alloué au personnel ne permet pas de voyager dans les trains de la jonction et ceux des autres lignes. Ce problème doit être réglé à d'autres niveaux de pouvoir.

Je n'ai aucune objection à ce qu'il le soit.

— En ce qui concerne les bâtiments actuellement occupés par des asbl, un inventaire de tous les bâtiments est en voie d'achèvement. Sur l'implantation des asbl dans le nouveau bâtiment, il est encore prématué de se prononcer; cela dépendra notamment de la future étude de micro-implantation.

— La décision de s'installer rue des Palais doit se traduire par le montage d'un marché financier comme qualifié dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement en son annexe 2, point 6.

— Seule la partie arrière du bâtiment RTT est concernée par le projet. Si les conditions d'achat sont fixées, il reste encore à en finaliser les modalités. Je ne manquerai pas de communiquer les informations à l'honorable membre quand la totalité des données aura été arrêtée.

— Quant aux fonds européens de l'Objectif 2, ils concernent des projets de la commune de Schaerbeek et ont trait à une partie de l'immeuble qui ne sera pas occupée par la Commission communautaire française.

— Les autres initiatives qu'évoque l'honorable membre ne font pas partie en tant que telles du déménagement de la Commission communautaire française et résultent, le cas échéant, d'initiatives régionales et communales.

— Par ailleurs, l'immeuble est totalement accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès, les couloirs, des ascenseurs et des sanitaires sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

— En ce qui concerne l'utilisation de matériaux non polluants, l'utilisation rationnelle de l'eau, de l'énergie et de la lumière naturelle, il va de soi que, dans la mesure du possible, ces préoccupations seront encouragées.

Mais là aussi, une part importante des responsabilités incombera au gestionnaire administratif de l'immeuble, c'est-à-dire aux responsables de la Commission communautaire française.

Dès que je pourrai vous en dire davantage, je ne manquerai de vous en faire part.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Monsieur le membre du Collège, cela signifie qu'à l'heure actuelle, vous ne pouvez pas nous informer sur le montant global d'achat ?

M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège. — En effet, parce que certaines modalités ne sont pas fixées.

Mme Dominique Braeckman. — Dès que vous serez en possession de ces renseignements très intéressants puisqu'ils auront un impact sur notre budget, pourra-t-on organiser, pour éviter de devoir poser en séance plénière des questions nécessitant des réponses très techniques, une séance d'information au sein de la commission du Budget avec plans, chiffres et renseignements à l'appui ?

M. François Xavier de Donnéa, membre du Collège. — Certainement. Je n'y vois aucune objection. Dès que tous les détails de la transaction et les modalités de l'implantation seront connus et dès que les architectes auront finalisé certains plans de rénovation, je ne suis pas opposé à ce que la présidente de la commission du Budget organise une telle présentation et nous demande de lui envoyer les fonctionnaires compétents pour le faire. Il me semble tout à fait normal que vous souhaitiez connaître ce genre de renseignements. Je n'ai rien à vous cacher. Je souhaite qu'en la matière, les choses soient le plus vite possible transparentes et claires.

Je vous engage, madame la Présidente, puisque vous présidez également cette commission, à suivre, d'ici quelques semaines, le conseil de Mme Braeckman. Je demanderai à l'administration de la Commission communautaire française de vous envoyer tous les experts financiers et techniques nécessaires afin de répondre aux préoccupations de la commission, et de Mme Braeckman en particulier.

Mme la Présidente. — J'attends donc un signe de votre part.

M. François-Xavier de Donnéa, membre du Collège. — Dès que nous aurons les informations, nous ferons le nécessaire.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Mesdames et messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 17 h 05.

Prochaine séance sur convocation.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, Decourty, de Donnéa, De Grave, Mine de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme Derbaki Sbai, MM. De Wolf, Doulkeridis, Draps, Mmes Emmery, Fraiteur, Gelas, MM. Gosuin, Grimberghs, Mme Herscovici, M. Hutchinson, Mme Huytbroeck, MM. Lahssaini, Lemaire, M. Mahieu, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Romdhani, Mmes Saidi, Schepmans, MM. Simonet, Smits, Mme Theunissen, MM. Tomas, van Eyll, Vervoort et Mme Wynants.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Vendredi 27 octobre 2000

**Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales
et des Compétences résiduaires**

Les conséquences financières pour la Commission communautaire française des décisions du Gouvernement fédéral prises dans le cadre des accords de la Sainte Perlette.

Présents:

MM. Alain Adriaens (suppléé M. Christos Doulkeridis),
Éric Andre, Mme Dominique Braeckman, M. Jean-Pierre
Cornelissen, Mmes Isabelle Gelas, Anne Herscovici, M. Michel
Lemaire, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Martine Payfa (présidente),
MM. Mahfoudh Romdhani, Didier van Eyll (remplace
M. Alain Zenner).

Absents:

MM. Christos Doulkeridis (suppléé), Claude Michel
(excusé), Alain Zenner (remplacé).

Mardi 24 octobre 2000

Commission de la Santé

1. Projet de décret portant approbation de l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

2. Travaux relatifs à l'adolescent dans ses rapports à la santé.

3. Divers.

Présents:

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Marc Cools, Serge de Patoul, Vincent De Wolf (président), Willy Decourty, Mme Béatrice Fraiteur, Anne Herscovici, Fatiha Saïdi (suppléée M. Paul Galand).

Absents:

MM. Stéphane de Lobkowicz, Paul Galand (suppléé).

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATIONS

- Arrêté de membre du Collège du 5 octobre 2000, modifiant le budget décrétal de la Commission communautaire française pour l'année 2000 par transfert de crédits entre allocations du programme 0 de la division 21;
- arrêté de membre du Collège du 10 octobre 2000, modifiant la ventilation de certaines allocations de base inscrites à l'activité 03 de la division 29 du budget décrétal 2000 de la Commission communautaire française.

ANNEXE 3

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 25 octobre 2000 par lequel la Cour annule le 3^e et le 4^e, à l'alinéa 2 de l'article 80, du décret de la Région wallonne du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement, en ce que ces dispositions réputent inoccupés, au sens du décret, des logements inoccupés pour des raisons indépendantes de la volonté du propriétaire ou du titulaire d'un autre droit réel sur ces logements;
- l'arrêt du 25 octobre 2000 par lequel la Cour rejette la demande de suspension de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1999 relative à la régularisation de séjour de certaines catégories d'étrangers séjournant sur le territoire du Royaume;
- l'arrêt du 31 octobre 2000 par lequel la Cour annule l'article 191 de la loi du 25 janvier 1999 portant des dispositions sociales et l'article 194 de la même loi, en tant qu'il insère un alinéa 2, 2^e, dans l'article 70ter de la loi sur les hôpitaux;
- l'arrêt du 31 octobre 2000 par lequel la Cour annule les articles 20 à 23 du décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 modifiant le décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel et assurant la transposition de la directive 97/36/CE du 30 juin 1997 et de la directive 95/47/CE du 24 octobre 1995 en ce qu'il contient des dispositions relatives à la publicité pour le tabac, pour l'alcool, pour les médicaments et les traitements médicaux;
- l'arrêt du 8 novembre 2000 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 109bis, § 1^{er}, 1^o, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution;
- l'arrêt du 8 novembre 2000 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension des articles 8, 19, 27, 34, 36.3, 36.4, 37.3 et 71 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs;
- les recours en annulation totale ou partielle et les demandes de suspension totale ou partielle de la loi du 16 mars 2000 relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du renagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'État d'une partie des frais consentis par l'État pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation, introduits par A. Michiels et autres, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par la cour d'appel de Gand, la cour d'appel de Liège et la Cour de cassation (en cause de R. Bloden et autres contre l'Etat belge) sur le point de savoir si les articles 34, 91, 92, 93 et 97 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, l'article 11, alinéa 1^{er}, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et les articles 386 à 391 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal de commerce de Bruxelles (en cause de l'Union professionnelle des entreprises d'assurances et autres contre la société mutuelle Solimut et autres) sur le point de savoir si les articles 1^{er}, 6., et 93 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur violent les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par un juge d'instruction de Bruxelles (en cause du ministère public contre D. Cebeci et autres) sur le point de savoir si l'article 62 du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- les questions préjudicielles posées par le tribunal correctionnel de Liège et par le tribunal de première instance de Charleroi (en cause du ministère public contre H. Akbar et autres) sur le point de savoir si l'article 35, alinéas 3 et 4, de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, tel qu'il a été inséré par l'article 24 de la loi du 6 juillet 1989, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la cour d'appel de Liège (en cause de J.-J. Van Baelen et autre contre l'Etat belge) sur le point de savoir si l'article 32bis du Code des impôts sur les revenus 1964 et l'article 34, § 1^{er}, 1^o, du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10, 11 et 172 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de C. Houssa et autres contre l'asbl la Caisse d'allocations familiales du Brabant) sur le point de savoir si l'article 60, § 3, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 décembre 1939 portant coordination des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par le tribunal du travail de Bruxelles (en cause de F. Kitobo M'Buya contre l'Office national des pensions) sur le point de savoir si l'article 21, § 5, de la loi du 1^{er} avril 1969 instituant un revenu garanti aux personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
- la question préjudiciale posée par la cour d'appel de Mons (en cause de L. Malengreux contre S. Cavaliere et autre) sur le point de savoir si l'article 15, alinéa 4, de l'arrêté royal n° 225 du 7 janvier 1936 réglementant les prêts hypothécaires et organisant le contrôle des entreprises de prêts hypothécaires, confirmé par la loi du 4 mai 1936, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.